

Bruxelles, le 16 mai 2023
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2023/0161 (NLE)

9364/23
ADD 2

ECOFIN 434
FIN 527
UEM 98

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 12 mai 2023

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de
l'Union européenne

N° doc. Cion: COM(2023) 265 final

Objet: **ANNEXE de la proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 12532/21 INIT; ST 12532/21 ADD 1) du Conseil du 3 novembre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Estonie**

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 265 final.

p.j.: COM(2023) 265 final



Bruxelles, le 12.5.2023
COM(2023) 265 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 12532/21 INIT; ST 12532/21 ADD 1) du Conseil du 3 novembre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Estonie

{SWD(2023) 142 final}

ANNEXE

AU POINT 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. COMPOSANTE 1: TRANSFORMATION NUMERIQUE DES ENTREPRISES

L'objectif de cette composante du plan estonien pour la reprise et la résilience est de favoriser la transformation numérique des entreprises estoniennes et leur compétitivité, en particulier sur les marchés d'exportation. Il apporte un soutien financier aux entreprises de tous les secteurs, en mettant l'accent sur les PME et les microentreprises, aux différents stades de leur transformation numérique, ainsi que des contributions spécifiques à l'adoption et au déploiement de solutions numériques dans les secteurs de la construction et du transport routier de marchandises. En outre, le volet aborde la question clé des compétences numériques, en sensibilisant les dirigeants de PME et en soutenant le perfectionnement et la reconversion des spécialistes des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Les actions visant à soutenir l'identification des possibilités d'exportation et la promotion des entreprises estoniennes à l'étranger sont menées en synergie avec les activités de Enterprise Estonia.

Le volet soutient la prise en compte des recommandations par pays sur les investissements dans la transition numérique (recommandation par pays no 3 en 2020) et sur les pénuries de compétences (recommandation par pays no 2 en 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

1.1. Investissements: Transformation numérique dans les entreprises

L'objectif de la mesure est de favoriser la transformation numérique des entreprises, en mettant particulièrement l'accent sur les PME et les microentreprises.

La mesure consiste à fournir un soutien financier aux PME et aux microentreprises situées en Estonie dans tous les secteurs pour des activités et des investissements en rapport avec leur transformation numérique. Ce soutien financier, qui est complété par les ressources propres des entreprises, couvre un ou plusieurs des aspects suivants:

- l'adoption des technologies numériques,
- le développement de nuages de données industrielles,
- des activités de recherche industrielle, de développement, d'essai et de pilotage,
- études de faisabilité, services de conseil et d'appui,
- formation du personnel.

Le financement est alloué au moyen d'appels à propositions ouverts.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité énoncés dans le cahier des charges des appels à propositions excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹; II) les activités dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant de réaliser des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²; III) les activités liées aux décharges, aux incinérateurs³ et aux stations de traitement biomécanique⁴; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à l'environnement. Le mandat exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale nationale et de l'UE puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

1.2. Investissements: Développement de la construction électronique

L'objectif de la mesure est de contribuer à l'accélération de la transformation numérique du secteur de la construction afin d'accroître sa productivité, de réduire son empreinte environnementale et d'améliorer la qualité des bâtiments. Cet investissement devrait également favoriser un partage plus large et plus efficace des données entre les parties prenantes.

La mesure comporte trois volets différents:

- (i) le développement d'interfaces logicielles entre la plateforme nationale de construction électronique (qui est en cours de développement sous la responsabilité de la direction de la construction et du logement du ministère de l'économie et des communications) et les systèmes d'information publics et privés existants utilisés dans le secteur, afin, entre autres, d'automatiser les vérifications de la conformité des bâtiments à diverses exigences réglementaires, ainsi que la délivrance des certificats et autorisations; cela inclut la formation des utilisateurs de la plateforme de construction électronique (y compris l'élaboration de matériel de formation);
- (ii) le soutien à l'introduction de normes et de bonnes pratiques internationales en matière de numérisation de la construction et de l'entretien des bâtiments, y compris par l'introduction d'un système de classification des données de construction, la création d'une base de données sur les

¹ À l'exception des projets relevant de cette mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

² Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour des activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue du stockage ou de l'utilisation ou à la valorisation des matériaux des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'installation.

⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets triés aux biodéchets composites et à la digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'installation.

matériaux et produits de construction, l'introduction de BIM (Building Information Modelling) dans le domaine de l'entretien des biens immobiliers;

- (iii) le soutien à des projets (sélectionnés au moyen d'appels à propositions ouverts) visant à mettre en œuvre des outils de construction numériques et à développer (également le prototypage) des services privés et publics innovants connectés à la plateforme nationale de construction électronique.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

1.3. Investissements: Développement de services de lettres de transport numériques

L'objectif de la mesure est de soutenir la numérisation de l'échange d'informations dans le secteur du transport routier de marchandises par l'introduction de lettres de transport numériques, conformément au règlement (UE) 2020/1056 concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises (eFTI), contribuant ainsi au bon fonctionnement du marché intérieur.

La mesure consiste à soutenir:

- (i) les prestataires de services dans la mise en place de plateformes eFTI pour permettre le déploiement de lettres de transport numériques (eCMR — lettre de voiture électronique),
- (ii) les entreprises de transport et de logistique dans l'interface de leurs systèmes et processus avec les plateformes eFTI, ce qui leur permet d'utiliser des lettres de transport numériques (eCMR).

Les projets correspondants sont sélectionnés au moyen de deux appels à propositions distincts.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

1.4. Réforme: Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises

L'objectif de la réforme est de contribuer à renforcer la capacité des entreprises au niveau de la direction à piloter et à favoriser la transition numérique, ainsi qu'à garantir la disponibilité d'un nombre suffisant de professionnels des TIC possédant des compétences et des connaissances actualisées, afin que les entreprises estoniennes puissent tirer pleinement parti des possibilités offertes par la transition numérique. Il vise également à offrir de nouvelles possibilités de carrière aux travailleurs et aux chômeurs grâce au perfectionnement et à la reconversion dans le domaine des TIC, ainsi qu'à une meilleure reconnaissance des compétences acquises en dehors de l'apprentissage formel. La mesure vise également à contribuer à accroître la participation des femmes à la formation et aux professions liées aux TIC.

La mesure comprend les quatre volets suivants:

- (i) la formation des cadres dans les entreprises (en particulier les PME), afin d'accroître leurs compétences et leurs connaissances en matière de TIC et de les sensibiliser aux avantages potentiels de l'utilisation des TIC,
- (ii) une révision du contenu et de l'organisation de la formation des experts en TIC, en tenant compte des dernières évolutions technologiques, de l'importance croissante de la cybersécurité et des besoins des entreprises,
- (iii) un projet pilote pour la refonte du cadre de certification pour les spécialistes des TIC,
- (iv) le perfectionnement et la reconversion des spécialistes des TIC, y compris dans le domaine de la cybersécurité.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

1.5. Réforme: Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers

L'objectif de la mesure est d'accroître la capacité d'exportation et la compétitivité des entreprises estoniennes, notamment celles du secteur des TIC. La mesure devrait être particulièrement pertinente pour les PME. Elle tire également parti des possibilités offertes par les outils numériques.

La mesure se compose de trois sous-mesures:

- (i) l'élaboration de stratégies d'exportation visant des pays ou des régions spécifiques;
- (ii) la création de centres d'affaires situés sur les principaux marchés d'exportation;
- (iii) la promotion de produits et services estoniens (provenant notamment du secteur des TIC) au moyen de missions et d'événements physiques, virtuels ou hybrides.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

1.5.1. Sous-réforme: Stratégies nationales et régionales

Cette sous-réforme consiste en l'élaboration d'une série de stratégies globales d'exportation ciblant les principaux pays et régions cibles, c'est-à-dire ceux qui représentent un fort potentiel de croissance pour les entreprises estoniennes. Ils comprennent des chapitres spécifiques sur les possibilités d'exportation pour le secteur des TIC et, plus largement, sur les solutions numériques élaborées dans différents domaines d'application (tels que la gouvernance, l'éducation ou les transports).

Ces stratégies visent à fournir des conseils aux entreprises qui entrent sur les marchés concernés ou qui y opèrent déjà.

Les pays et régions concernés par les stratégies sont identifiés au moyen d'une analyse à effectuer dans le cadre de la mise en œuvre de la présente sous-mesure.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en synergie avec les activités d'Enterprise Estonia, entre autres partenaires.

1.5.2. Sous-réforme: Centres d'affaires innovants sur les principaux marchés d'exportation

Cette sous-réforme consiste à créer des centres d'affaires dans sept pays étrangers (à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'Union) considérés comme des marchés d'exportation importants. Ces centres d'affaires contiendront des équipements appropriés pour les réunions, réceptions et présentations physiques, virtuelles et hybrides, qui seront organisées par les entreprises estoniennes dans tous les secteurs ciblant le marché en question. Ces équipements peuvent également être utilisés en dehors d'événements, pour être présentés à tout client potentiel d'un cluster ou d'une entreprise particulière en Estonie. Les centres d'affaires contribuent à la promotion des entreprises estoniennes, les soutiennent localement dans leurs activités d'exportation et aident à attirer des investisseurs étrangers. Les activités des centres d'affaires sont menées en synergie avec les activités d'Enterprise Estonia, entre autres partenaires.

L'emplacement des centres d'affaires est déterminé après une analyse à effectuer dans le cadre de la mise en œuvre de la présente sous-mesure.

1.5.3. Sous-réforme: Groupes d'impact mondiaux sur les exportations électroniques et étapes virtuelles

Cette sous-réforme consiste à mettre en place des groupes de représentants des autorités publiques et d'autres parties prenantes, notamment des entreprises privées, et à soutenir la promotion des produits

et services estoniens (provenant du secteur des TIC en particulier) par ces groupes, au moyen de missions et de la participation à des événements physiques, virtuels ou hybrides.

La mise en œuvre de cette sous-réforme comprend également le renforcement de la promotion des produits et services estoniens lors d'événements majeurs au moyen d'outils numériques. Les «étapes virtuelles» offriront davantage de possibilités de participation aux parties prenantes estoniennes et présenteront des solutions numériques estoniennes. Ces «étapes virtuelles» consistent en des solutions techniques combinant des éléments physiques et numériques pour permettre soit à une manifestation liée à l'exportation en Estonie d'atteindre un public mondial, soit aux exportateurs estoniens de participer à des événements mondiaux organisés à l'étranger.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en synergie avec les activités d'Enterprise Estonia, entre autres partenaires.

A.2. Valeurs intermédiaires, valeurs cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Liés Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1	1.1 transformation numérique dans les entreprises	Étapes	Appel à propositions assorti de critères d'attribution et de conditions d'attribution	Publication de l'avis d'appel à propositions				TRIMESTRE 2	2022	Un appel à propositions visant à soutenir la transformation numérique des entreprises, accompagné des critères d'attribution, est publié par le ministère de l'économie et des communications. Les critères d'évaluation et les conditions d'octroi du soutien sont définis sur la base d'une analyse des besoins des entreprises estoniennes et de l'impact attendu de la mesure. Les critères d'éligibilité garantissent également que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE applicable.
2	1.1 transformation numérique dans les entreprises	Pour 2030	Octroi de subventions;		Nombre d'entreprises bénéficiant d'une subvention	0	110	TRIMESTRE 4	2023	Nombre d'entreprises auxquelles des subventions seront octroyées par le ministère de l'économie et des communications pour soutenir leur transformation numérique conformément à l'appel à propositions.

Numéro séquentiel	Liés Mesure (réforme ou	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
3	1.1 transformation numérique dans les entreprises	Pour 2030	Octroi de subventions;		Nombre d'entreprises bénéficiant d'une subvention	110	230	TRIMESTRE 4	2025	Nombre d'entreprises auxquelles des subventions seront octroyées par le ministère de l'économie et des communications pour soutenir leur transformation numérique conformément à l'appel à propositions.
4	1.2 développement de la construction électronique	Étapes	Adoption de normes internationales et de bonnes pratiques pour l'utilisation des technologies numériques dans la construction	Adoption de normes internationales et de bonnes pratiques				TRIMESTRE 4	2024	Les travaux relatifs à l'adoption de normes internationales et de bonnes pratiques pour l'utilisation des technologies numériques dans la construction et la gestion des bâtiments seront dirigés et coordonnés par le ministère des affaires économiques et des communications, avec l'introduction d'un système de classification des données de construction, la création d'une base de données accessible au public pour les matériaux et produits de construction et l'introduction d'une modélisation des informations sur les bâtiments dans le domaine de l'entretien des biens immobiliers.

Numéro séquentiel	Liés Mesure (réforme ou	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
5	1.2 développement de la construction électronique	Étapes	Disponibilité des services publics sur la plateforme e-construction	Mise en service des interfaces entre la plateforme e-construction et les services publics connexes				TRIMESTRE 4	2025	Les services publics prévus dans le plan de développement de la construction en ligne sont développés, opérationnels et rendus publics sur la plateforme e-construction. Le matériel de formation est également mis à la disposition des utilisateurs. Cela inclut les services liés à l'environnement bâti, tels que les permis de construire et d'urbanisme, le registre des bâtiments (livre de bord) et le passeport de rénovation.
6	1.2 développement de la construction électronique	Pour 2030	Achèvement des projets de développement et de prototypage		Nombre de projets achevés	0	102	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de projets achevés pour le développement et/ou la mise en œuvre d'outils de construction numériques et de prototypes de solutions numériques innovantes s'appuyant sur la plateforme de construction électronique.
7	1.3 développement de services de lettres de transport numériques	Pour 2030	développement de plateformes eFTI (Electronic Freight Transport Information)		Nombre de projets lancés	0	5	TRIMESTRE 2	2023	Nombre de projets mettant en place une plateforme eFTI ayant reçu une décision de subvention positive.
8	1.3 développement de services de lettres de transport numériques	Pour 2030	développements de l'interface du règlement sur les concentrations (lettre d'expédition électronique)		Nombre de projets lancés	0	200	TRIMESTRE 4	2024	Nombre de projets permettant aux opérateurs de transport et de logistique d'être connectés aux plateformes eFTI et d'utiliser eCMR qui ont reçu une décision de subvention positive.

Numéro séquentiel	Liés Mesure (réforme ou	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Nombre de					
9	1.3 développement de services de lettres de transport numériques	Pour 2030	Nombre total de projets achevés		Nombre de projets achevés	0	205	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de projets eFTI et eCMR achevés, contribuant au déploiement de lettres de transport numériques.
10	1.3 développement de services de lettres de transport numériques	Étapes	Évaluation ex post de l'élaboration et du déploiement des lettres de transport numériques	Adoption du rapport d'évaluation ex post par le ministère de l'économie et des communications				TRIMESTRE 2	2026	Un organisme externe analyse l'impact de la mesure de soutien sur le secteur du transport routier de marchandises et présente un rapport d'évaluation, qui est adopté par le ministère de l'économie et des communications.

Numéro séquentiel	Liés Mesure (réforme ou	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement	Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
11	1.4 réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Étapes	Entrée en vigueur du droit dérivé définissant les conditions de soutien au développement des compétences numériques	Entrée en vigueur du droit dérivé				TRIMESTRE 2 2022	Le droit dérivé nécessaire à l'application et à l'allocation de l'aide entre en vigueur. Les conditions de l'aide sont fixées par un décret ministériel, qui est coordonné avec le ministère des finances et le centre de services partagés de l'État. L'arrêté ministériel comporte les éléments suivants: - objectif de la mesure, - description des activités bénéficiant d'un soutien, - bénéficiaires et groupes cibles, - les conditions de mise en œuvre, - les coûts éligibles et les simplifications utilisées, - les conditions de paiement, les conditions d'établissement de rapports et de suivi.
12	1.4 réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Pour 2030	Inscription à des activités de formation		Le nombre de participants,	0	500	TRIMESTRE 4 2023	Nombre de personnes inscrites à des activités de formation soutenues au titre de cette mesure, consistant en des actions de sensibilisation à l'intention des dirigeants de PME, ainsi qu'au perfectionnement et à la reconversion des spécialistes des TIC. Au moins 35 % des participants à ces activités de formation sont des femmes.

Numéro séquentiel	Liés Mesure (réforme ou	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
13	1.4 réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Pour 2030	Achèvement des activités de formation		Le nombre de participants,	0	2000	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de personnes ayant achevé leur formation dans le cadre des activités de formation soutenues au titre de cette mesure, y compris la sensibilisation des cadres de PME, ainsi que le perfectionnement et la reconversion des spécialistes des TIC. Au moins 35 % des participants ayant terminé ces activités de formation sont des femmes.
14	1.4 réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Pour 2030	Nombre de nouveaux modules de mise à niveau des compétences et de reconversion		Nombre de programmes inscrits dans le système estonien d'information sur la formation des adultes	0	5	TRIMESTRE 4	2024	Nombre de modules de perfectionnement et de reconversion élaborés avec le contenu, la structure et le matériel de formation détaillés pour dispenser une formation liée aux compétences numériques. Les nouveaux programmes élaborés pour ces modules seront enregistrés dans le système estonien d'information sur la formation des adultes.
15	1.4 réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Pour 2030	Révision des normes de qualification pour les spécialistes des TIC.		Nombre de normes de qualification analysées et adaptées en fonction des besoins	0	5	TRIMESTRE 4	2024	Nombre de normes de qualification établies pour les spécialistes des TIC du registre national des normes de qualification qui ont été analysées et adaptées en fonction des besoins.

Numéro séquentiel	Liés Mesure (réforme ou	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
16	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers 1.5.1 stratégies nationales et régionales	Étapes	Préparation de l'élaboration de stratégies	Achèvement des tâches préparatoires				TRIMESTRE 2	2022	Les tâches préparatoires nécessaires à l'élaboration des stratégies d'exportation sont achevées. Ces tâches consistent notamment à: - une analyse des marchés extérieurs qui sont importants pour élaborer des stratégies, - une analyse des intérêts des entreprises, une cartographie des besoins des entreprises exportatrices pour accroître leur compétitivité sur les marchés d'exportation, le classement des besoins.
17	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers 1.5.1 stratégies nationales et régionales	Étapes	Passation de marchés d'études	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2024	Les appels d'offres pour l'élaboration de stratégies et de paquets de produits en vue d'obtenir des informations détaillées sur les marchés étrangers sont effectués par le ministère des affaires étrangères. Les contrats correspondants seront signés.
18	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers 1.5.1 stratégies nationales et régionales	Pour 2030	Nombre de stratégies nationales et régionales d'exportation		Nombre de stratégies publiées	0	13	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de stratégies nationales et/ou régionales d'exportation à élaborer. Ces stratégies contiennent des analyses complètes et fournissent des conseils intelligents proactifs aux entreprises qui entrent sur les marchés étrangers et y exercent leurs activités.

Numéro séquentiel	Liés Mesure (réforme ou	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
19	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers 1.5.2 centres d'affaires innovants sur les principaux marchés d'exportation	Étapes	Analyse préparatoire visant à définir le contenu et la localisation des centres d'affaires	Réalisation d'une analyse préparatoire				TRIMESTRE 2	2022	Une analyse préparatoire permettant de définir le contenu et l'emplacement des centres d'affaires est préparée par le ministère des affaires étrangères. L'analyse indique où créer des centres d'affaires afin d'accroître la demande de produits et de services de fabrication estonienne sur les marchés d'exportation.
20	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers 1.5.2 Centres d'affaires innovants sur les principaux marchés d'exportation	Pour 2030	Nombre de centres d'affaires ouverts		Nombre de centres d'affaires	0	7	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de centres d'affaires ouverts par le ministère des affaires étrangères pour aider les entreprises à entrer et à opérer sur d'importants marchés d'exportation, ainsi que pour les aider à promouvoir les produits et services fabriqués en Estonie d'une manière qui tienne compte des spécificités de l'environnement des entreprises et de la culture locales.

Numéro séquentiel	Liés Mesure (réforme ou	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
21	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers 1.5.3 groupes d'impact mondiaux sur les exportations électroniques et étapes virtuelles	Étapes	Mise en place de groupes d'impact et sélection des destinations pour les missions numériques mondiales	Décisions relatives à la composition des groupes d'impact et aux destinations des missions numériques mondiales				TRIMESTRE 2	2022	Sur la base d'une analyse, le ministère des affaires étrangères sélectionne les destinations mondiales des missions numériques et les groupes d'impact afin d'accroître la valeur ajoutée des exportations estoniennes de services numériques, d'accroître la capacité d'exportation des entreprises estoniennes, parmi lesquelles les entreprises du secteur des TIC en particulier, et d'attirer des investissements étrangers supplémentaires en faveur de l'innovation.
22	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers 1.5.3 groupes d'impact mondiaux sur les exportations électroniques et étapes virtuelles	Pour 2030	Nombre de missions effectuées par les groupes d'impact mondiaux et nombre d'événements majeurs auxquels l'Estonie a été représentée par «étapes virtuelles»		Nombre total de missions et d'événements effectués	0	29	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 14 missions seront effectuées par les groupes d'impact mondiaux mis en place par le ministère des affaires étrangères afin d'accroître la valeur ajoutée des exportations estoniennes de services numériques, d'accroître la capacité d'exportation des entreprises estoniennes, parmi lesquelles les entreprises des TIC en particulier, et d'attirer des investissements étrangers supplémentaires en faveur de l'innovation. L'Estonie est représentée par des «étapes virtuelles» lors d'au moins 15 événements.

B. VOLET NO 2: ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES ENTREPRISES

Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'objectif du volet du plan estonien pour la reprise et la résilience est d'accélérer la transition écologique dans le secteur des entreprises en Estonie et de saisir les opportunités commerciales qu'il représente. Ce volet se compose de deux réformes et de six investissements et vise à soutenir le développement des technologies vertes, à accroître les capacités de R & D d'innovation vertes et l'utilisation efficace des ressources, à introduire de nouveaux modèles d'entreprise et à améliorer les compétences et l'expertise dans les domaines liés à la transition écologique. Les mesures relevant de ce volet visent une approche globale de la transition écologique visant à remédier aux principales défaillances du marché et à faciliter la percée technologique et comportementale afin d'accroître la compétitivité du secteur des entreprises. Les mesures soutiennent également la poursuite du développement du marché des capitaux et de l'environnement des entreprises.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays visant à soutenir la capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises et à concentrer les investissements sur la transition écologique, à garantir un accès suffisant au financement (recommandation par pays no 3 en 2020), à remédier aux pénuries de compétences (recommandation par pays no 2 en 2019) et à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles (recommandation par pays no 4 en 2022).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

2.1. Réforme: Transition écologique des entreprises

L'objectif de la réforme est d'améliorer la transition écologique dans le secteur des entreprises, qui devrait avoir des avantages économiques, environnementaux et sociaux en rendant les entreprises existantes plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement (utilisation efficace des ressources, nouveaux certificats de transition écologique et autorisations de mise sur le marché pour les produits) et en soutenant l'émergence de nouvelles entreprises spécialisées dans les technologies vertes (développement et déploiement de technologies vertes, nouvelles possibilités de valorisation des bioressources).

La réforme consiste en la mise en place d'un vaste groupe de travail sur la transition verte afin de favoriser la coopération entre les parties prenantes des technologies vertes et l'adoption de la législation nécessaire à la mise en œuvre des cinq investissements complémentaires: 1. Des compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises; 2. Programmes de développement des technologies vertes; 3 modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières; 4. Le déploiement de technologies vertes économes en ressources; et 5. Fonds vert.

La réforme est étroitement liée au volet 1, étant donné que la numérisation et l'automatisation contribuent au développement des technologies vertes et à la transition écologique dans le secteur des entreprises.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

2.2. Investissements: Des compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises

L'objectif de l'investissement est de garantir la disponibilité d'une expertise de haute qualité pour

mettre en œuvre la transition écologique dans les entreprises. L'investissement consiste à mettre en place des programmes actualisés de perfectionnement et de reconversion professionnels pour les adultes et à moderniser les programmes d'études dans l'enseignement supérieur et professionnel, ainsi qu'à élaborer et à piloter des programmes de formation plus flexibles offrant des microcertifications, en tenant compte des besoins futurs de l'économie verte.

Les compétences vertes sont définies comme les compétences nécessaires pour des emplois qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'utilisation efficace des ressources, et comprennent une introduction plus large des principes de l'économie circulaire. En coopération avec les parties prenantes, les normes professionnelles et les profils de compétences sont mis à jour et, le cas échéant, de nouveaux profils sont élaborés, en précisant les résultats d'apprentissage escomptés et en sélectionnant les domaines spécifiques ayant la plus forte incidence sur la transition écologique. Des possibilités de reconversion sont offertes aux personnes travaillant dans des secteurs déjà touchés par la transition écologique (énergie, transports, gestion des déchets; nouvelles industries et secteurs présentant un potentiel de création d'emplois découlant de la transition écologique ou liés à celle-ci) et à ceux qui souhaitent changer de carrière.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

2.3. Investissements: Programmes de développement des technologies vertes

L'investissement vise à contribuer à la transition écologique des entreprises en favorisant le développement et la diffusion de technologies vertes innovantes. L'investissement devrait accroître le nombre d'entreprises de technologies vertes à forte intensité de recherche sur le marché et soutenir l'écosystème des jeunes pousses. L'investissement consiste à soutenir les jeunes pousses et les pôles de développement en mettant l'accent sur des solutions technologiques vertes intégrées au moyen de divers services de développement (notamment les accélérateurs, l'incubation, le développement d'entreprises, le développement de prototypes, le pilotage) et à améliorer la coopération entre différents types d'organisations et d'acteurs déjà actifs sur le marché (universités, entreprises, autres parties prenantes).

Les investissements sont axés sur l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources, la promotion de l'économie circulaire, les nouveaux modèles économiques, la numérisation et l'automatisation. Les projets soutenus au titre de l'investissement contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à accroître la productivité des ressources en Estonie.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

2.4. Investissements: Modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières

L'objectif de l'investissement est de soutenir le changement des modèles commerciaux dans la fabrication afin de garantir la conformité des produits estoniens avec les objectifs environnementaux et climatiques, y compris les principes de l'économie circulaire, et d'accroître la compétitivité des entreprises manufacturières. La mesure soutient des projets de modernisation des modèles économiques des entreprises manufacturières liés aux objectifs climatiques et environnementaux. Les projets sont sélectionnés sur la base d'un appel à propositions.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité énoncés dans le cahier des charges de l'appel à

propositions excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁵; II) les activités dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant de réaliser des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁶; III) les activités liées aux décharges, aux incinérateurs⁷ et aux stations de traitement biomécanique⁸; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à l'environnement. Le mandat exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale nationale et de l'UE puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

2.5. Investissements: Déploiement de technologies vertes économes en ressources

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'utilisation efficace des ressources des entreprises, y compris l'efficacité énergétique, en mettant particulièrement l'accent sur la valorisation des bioressources sous-utilisées telles que les résidus et les sous-produits. L'investissement vise à soutenir l'innovation dans les technologies de production et le développement de produits dans les entreprises et contribue à des solutions d'économie circulaire.

La mesure soutient deux types d'investissements:

- promouvoir des technologies vertes économes en ressources pour les installations industrielles;
- valorisation des bioressources.

Les projets sont sélectionnés sur la base d'un appel à propositions. Les principaux critères de sélection des projets devant bénéficier d'une subvention comprennent, selon leur pertinence, l'efficacité dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation efficace des ressources, le rapport coût-efficacité, la réduction des résidus et de la production de déchets, la valeur ajoutée des bioressources et le caractère innovant des solutions à mettre au point.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité énoncés dans le cahier des charges de l'appel à

⁵ À l'exception des projets relevant de cette mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

⁶ Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour des activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue du stockage ou de l'utilisation ou à la valorisation des matériaux des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'installation.

⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets triés aux biodéchets composites et à la digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'installation.

propositions excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁹; II) les activités dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant de réaliser des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁰; III) les activités liées aux décharges, aux incinérateurs¹¹ et aux stations de traitement biomécanique¹²; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à l'environnement. Le mandat exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale nationale et de l'UE puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

2.6. Investissements: Fonds vert

L'objectif de l'investissement est de fournir des capitaux pour le développement de nouvelles technologies vertes dans des domaines stratégiques tels que l'énergie, l'agriculture, l'industrie alimentaire, les transports et la logistique, les matériaux et les industries chimiques. Le Fonds vert fournit un financement aux entreprises et aux secteurs dont les produits, services ou processus se caractérisent par des technologies vertes à forte intensité de recherche et dont les activités contribuent à résoudre des problèmes environnementaux, à mettre au point de nouveaux produits, services ou technologies qui réduisent ou captent les émissions de gaz à effet de serre ou qui sont motivés par des exigences en matière d'écoconception. Les investissements sont réalisés dans des projets durables, en tenant compte du règlement de l'UE sur la taxinomie.

La mesure est mise en œuvre en tant qu'instrument financier dans le cadre d'un programme plus large d'investissement en technologies vertes qui fournit des investissements en fonds propres à des entreprises sous la forme d'investissements directs en fonds propres et par l'intermédiaire de fonds de capital-risque, gérés par le gestionnaire public SmartCap.

La mesure doit être conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). L'accord juridique signé entre l'Estonie et SmartCap et la politique d'investissement ultérieure du Fonds vert:

i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la

⁹ À l'exception des projets relevant de cette mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

¹⁰ Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour des activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue du stockage ou de l'utilisation ou à la valorisation des matériaux des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'installation.

¹² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets triés aux biodéchets composites et à la digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'installation.

durabilité pour le Fonds InvestEU; et

- ii. exiger des entreprises qui ont tiré plus de 50 % de leurs revenus au cours de l'exercice précédent des activités et/ou actifs suivants qu'elles adoptent et publient des plans de transition écologique: I) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹³; II) activités et actifs dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE permettant d'atteindre des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁴; III) les activités et les actifs liés aux décharges, aux incinérateurs¹⁵ et aux installations de traitement biologique mécanique¹⁶; et iv) les activités et les actifs dans lesquels l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à l'environnement; et
- iii. exiger la vérification du respect de la législation environnementale nationale et de l'UE du bénéficiaire par SmartCap pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

2.7. Investissements: Créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables

L'objectif de l'investissement est de soutenir le déploiement et le pilotage de chaînes de valeur intégrées de l'hydrogène, depuis la production d'énergie et les solutions d'approvisionnement jusqu'à la consommation finale dans différentes zones d'application.

Les projets à soutenir sont sélectionnés à la suite d'un appel à propositions. L'appel à propositions est ouvert aux projets de tous les secteurs économiques. L'électricité utilisée pour produire de l'hydrogène est produite à partir d'énergie renouvelable et la consommation d'hydrogène vert a lieu en Estonie.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité énoncés dans le cahier des charges de l'appel à propositions excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y

¹³ À l'exception des projets relevant de cette mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

¹⁴ Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour des activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue du stockage ou de l'utilisation ou à la valorisation des matériaux des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'installation.

¹⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets triés aux biodéchets composites et à la digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'installation.

compris l'utilisation en aval¹⁷; II) les activités dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant de réaliser des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁸; III) les activités liées aux décharges, aux incinérateurs¹⁹ et aux stations de traitement biomécanique²⁰; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à l'environnement. Le mandat exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale nationale et de l'UE puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

2.8. Investissements: Soutien aux investissements dans la sécurité de l'approvisionnement

L'objectif de l'investissement est de soutenir la transition des entreprises des sources d'énergie fossiles vers des sources d'approvisionnement énergétiques alternatives. Les sources d'approvisionnement en énergie de substitution éligibles sont les suivantes:

- les sources d'énergie renouvelables au sens de la directive (UE) 2018/2011 sur les énergies renouvelables (RED II);
- applications de stockage «derrière le compteur»;
- électrification; et
- raccordement à des systèmes de chauffage urbain efficaces conformément à la directive 2012/27/UE (directive relative à l'efficacité énergétique).

Les activités bénéficiant d'un soutien comprennent l'achat, l'installation et les travaux de construction connexes des équipements nécessaires au passage à d'autres sources d'approvisionnement en énergie telles que énumérées ci-dessus.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité énoncés dans le cahier des charges de l'appel à propositions garantissent que seules les sources d'approvisionnement en énergie alternatives

¹⁷ À l'exception des projets relevant de cette mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

¹⁸ Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour des activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue du stockage ou de l'utilisation ou à la valorisation des matériaux des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'installation.

²⁰ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets triés aux biodéchets composites et à la digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'installation.

énumérées ci-dessus bénéficient d'un soutien. Les sources d'énergie renouvelables bénéficiant d'un soutien sont conformes à la directive (UE) 2018/2011 et, notamment, en ce qui concerne les critères de bioénergie, de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29 à 31, et les règles relatives à la bioénergie d'origine humaine et animale énoncées à l'article 26 de cette dernière directive sont respectées. Les activités géothermiques ne comprennent pas l'exploration ou l'extraction de pétrole ou de gaz, ni les équipements utilisés à ces fins. Il convient de veiller à ce que les rejets de méthane soient réduits au minimum et restent bien en deçà du seuil de 20 000 tonnes équivalent CO₂ par an. Les critères d'éligibilité énoncés dans l'appel à propositions excluent les activités dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE) permettant de réaliser des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité réalise des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures, mais toujours inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour des activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

B.2. Valeurs intermédiaires, valeurs cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs intermédiaires)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
						Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
23	2.1 transition écologique des entreprises	Étapes	Création d'un groupe de travail sur la transition verte pour la mise en œuvre et le suivi de la transition écologique	Mise en place d'un groupe de travail et de groupes de travail				TRIMESTRE 4	2021	Le ministère de l'environnement réforme le groupe de travail existant sur les technologies vertes (créé en 2020) en groupe de travail sur la transition verte du PRR afin de coordonner les mesures relatives à la transition écologique des entreprises et d'améliorer la coopération et l'échange d'informations entre le secteur public, les parties prenantes et les groupes d'intérêt. Les groupes de travail nécessaires sont constitués pour des mesures spécifiques.
24	2.1 transition écologique des entreprises	Étapes	Adoption du plan d'action en faveur de l'économie circulaire par le groupe de travail sur la transition verte	Adoption du plan d'action en faveur de l'économie circulaire				TRIMESTRE 4	2022	Le groupe de travail sur la transition verte réexamine les activités existantes en faveur de l'économie circulaire et les différents plans d'action en la matière en un plan d'action unique en faveur de l'économie circulaire qui conduira la transition de l'Estonie vers l'économie circulaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
25	2.2 compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Étapes	Entrée en vigueur du droit dérivé définissant les modalités de soutien au développement des compétences vertes	Entrée en vigueur du droit dérivé				TRIMESTRE 2	2022	Le droit dérivé nécessaire à l'application et à l'allocation de l'aide entre en vigueur. Il contient des dispositions garantissant que toute action soutenue au titre de la présente mesure est axée sur des domaines contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou à l'adaptation au changement climatique.
26	2.2 compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Pour 2030	Nombre de modules de perfectionnement et de reconversion professionnels		Nombre de modules	0	5	TRIMESTRE 4	2024	Nombre de modules de perfectionnement et de reconversion mis au point, y compris le contenu détaillé de la formation, la structure et le matériel de formation afin de dispenser une formation liée aux compétences vertes.
27	2.2 compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Pour 2030	Personnes participant à des programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels		Le nombre de participants,	0	2830	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de personnes ayant suivi l'un des cours de formation soutenus par cette mesure.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
28	2.3 programme de développement des technologies vertes	Étapes	Mise en place d'un groupe de travail chargé de planifier et de mettre en place le programme de développement	Recrutement d'un chef de projet et constitution d'un groupe de travail				TRIMESTRE 4	2021	Un chef de projet est recruté et un large groupe de parties prenantes est mis en place pour coordonner la planification et la mise en œuvre des investissements. Le rôle du gestionnaire de projet est défini pour recueillir des informations auprès des acteurs du marché et concevoir les mesures de soutien et les marchés publics nécessaires. Le groupe de travail est composé de parties impliquées dans le développement de l'esprit d'entreprise et s'engage à se réunir au moins trois fois par an pour faire le point sur l'évolution des activités liées aux investissements et formuler des recommandations pour d'autres actions. Le groupe de travail élabore des dispositions relatives à la sélection des actions à soutenir au titre du programme de développement de manière à garantir que chaque action contribue directement soit à réduire les émissions de gaz à effet de serre, soit à soutenir l'adaptation au changement climatique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
29	2.3 programme de développement des technologies vertes	Étapes	Mise en place du programme de développement des technologies vertes	Contrats signés pour tous les pôles de développement et mesures de soutien conçus et ouverts				TRIMESTRE 2	2024	Les procédures de passation de marchés publics pour au moins 5 pôles de développement seront achevées et les contrats seront attribués aux parties gagnantes. Les mesures de soutien sont conçues et leurs premières phases sont ouvertes à au moins 10 jeunes pousses. Les processus de sélection garantissent que chaque action soutenue contribue directement soit à réduire les émissions de gaz à effet de serre, soit à soutenir l'adaptation au changement climatique.
30	2.3 programme de développement des technologies vertes	Pour 2030	Nombre de grappes soutenues par le programme de développement des technologies vertes		Nombre de clusters	0	5	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de pôles soutenus par le programme de développement.
31	2.3 programme de développement des technologies vertes	Pour 2030	Nombre de jeunes entreprises bénéficiant d'un soutien au titre du programme de développement des technologies vertes et ayant bénéficié d'investissements privés		Nombre de jeunes pousses	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de jeunes pousses soutenues par le programme de développement et ayant reçu des ressources d'investisseurs privés pendant ou après le programme de développement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)	Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
32	2.4 Modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières	Étapes		Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel fixant les modalités et conditions d'éligibilité des subventions			TRIMESTRE 2	2022	Les conditions d'octroi de l'aide sont fixées par décret du ministre responsable. Les exigences fixées comprennent des critères d'éligibilité visant à garantir que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) au moyen d'une liste d'exclusion et au respect de la législation environnementale nationale et de l'UE. Les critères de sélection/d'éligibilité précisent que les activités et/ou les entreprises bénéficiant d'un soutien contribuent à une économie neutre pour le climat, à la résilience et à l'adaptation au changement climatique, y compris aux objectifs de l'économie circulaire, tels que la mise en œuvre en interne des principes de l'économie circulaire, le transfert du transport et du stockage d'entreprises vers de nouvelles fondations.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
33	2.4 Modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières	Pour 2030	Nombre de projets soutenus		Nombre de projets	0	70	TRIMESTRE 4	2025	Les projets ayant reçu un versement de subvention conformément aux conditions d'éligibilité énoncées dans l'appel à propositions afin d'introduire des modèles d'entreprise qui soutiennent la transition vers une économie neutre pour le climat, la résilience et l'adaptation au changement climatique, y compris les objectifs en matière d'économie circulaire.
34	2.5 déploiement de technologies vertes économes en ressources	Étapes	Publication de l'appel à propositions pour l'octroi de subventions	Publication de l'avis relatif aux appels à propositions en vue de l'octroi de subventions				TRIMESTRE 2	2022	Un appel à propositions visant à soutenir les technologies vertes efficaces dans l'utilisation des ressources et la valorisation des bioressources est publié et ouvert aux candidatures, y compris les critères d'éligibilité visant à garantir que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) au moyen d'une liste d'exclusion et au respect de la législation environnementale nationale et de l'Union applicable. Les critères de sélection/d'éligibilité précisent que les activités et/ou les entreprises bénéficiant d'un soutien contribuent à une économie neutre pour le climat, à la résilience et à l'adaptation au changement climatique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
35	2.5 déploiement de technologies vertes économes en ressources	Pour 2030		Nombre de projets subventionnés à la suite de l'appel à propositions	Nombre de projets	0	36	TRIMESTRE 4	2023	Octroi de subventions à 36 projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions concurrentiel pour les technologies vertes pour les installations industrielles et pour la valorisation des bioressources, conformément au cahier des charges.
36	2.5 déploiement de technologies vertes économes en ressources	Pour 2030		Nombre de projets achevés	Nombre de projets	0	36	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de projets achevés visant à améliorer l'efficacité des ressources grâce à l'amélioration des technologies vertes et des bioressources, sur la base d'appels à propositions et de critères d'éligibilité établis.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
37	2.6 fonds vert	Étapes	Signature d'un accord contractuel entre le ministère de l'économie et des communications et SmartCap	Signature de l'accord contractuel				TRIMESTRE 4	2021	Un accord contractuel sera signé entre le ministère de l'économie et des communications et SmartCap pour gérer le Fonds vert, qui contiendra: - Les objectifs d'investissement visant à investir dans des entreprises et des activités contribuant à une économie neutre pour le climat et à améliorer la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation, Critères d'éligibilité pour la conformité avec les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des bénéficiaires bénéficiant d'une aide au moyen de l'évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
38	2.6 fonds vert	Étapes	Adoption du document sur la politique d'investissement par SmartCap	Document sur la politique d'investissement adopté par SmartCap				TRIMESTRE 4	2021	SmartCap adopte la politique d'investissement pour le Fonds vert, conformément à l'accord contractuel signé entre le ministère des affaires économiques et des communications et SmartCap, y compris les objectifs d'investissement et les critères d'éligibilité visant à garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des bénéficiaires bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure par le recours à l'évaluation de la durabilité, l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable et l'obligation pour les bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion d'adopter et de publier des plans de transition écologique.
39	2.6 fonds vert	Pour 2030	Volume des investissements dans des fonds de capital-risque ou des prises de participation dans des entreprises		Volume du capital investi (en EUR)	0	55 000 000	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 55 millions d'EUR (à l'exclusion des dépenses de fonctionnement) sont investis par le Fonds vert dans des fonds de capital-risque ou des entreprises conformément à la politique d'investissement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
40	2.6 fonds vert	Pour 2030	Volume des investissements dans des fonds de capital-risque ou des prises de participation dans des entreprises		Volume du capital investi (en EUR)	55 000 000	90 000 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 90 millions d'EUR (à l'exclusion des dépenses de fonctionnement) sont investis par le Fonds vert dans des fonds de capital-risque ou des entreprises conformément à la politique d'investissement.
41	2.7 créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables	Étapes	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel fixant les modalités et conditions d'octroi de l'aide	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel				TRIMESTRE 4	2022	Élaboration de critères de sélection des projets et entrée en vigueur de l'arrêté ministériel relatif aux conditions d'octroi du soutien aux projets liés aux technologies intégrées de l'hydrogène vert. Le cahier des charges de ce soutien comprend des critères d'éligibilité garantissant que les objectifs des projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE applicable.
42	2.7 créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables	Étapes	Technologies et équipements pour la production d'hydrogène vert	Acquisition, installation et mise en service de technologies et d'équipements				TRIMESTRE 3	2025	Les équipements nécessaires à la production d'hydrogène vert sont achetés, installés et mis en service par les promoteurs de projets sélectionnés dans l'appel à propositions.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
43	2.7 créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables	Pour 2030	Subventions allouées aux technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables représentant au moins 49.49 millions d'EUR		EUR	0	49 490 000	TRIMESTRE 2	2026	Des subventions sont allouées à des investissements dans les technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables, conformément à la politique d'investissement, représentant au moins 49.49 millions d'EUR.
43a	2.8 soutien à l'investissement dans la sécurité d'approvisionnement	Étapes	Publication de l'appel à propositions pour l'octroi de subventions	Publication de l'avis d'appel à propositions pour l'octroi de subventions				TRIMESTRE 4	2023	Un appel à propositions visant à soutenir des projets d'investissement en faveur de la transition des entreprises des sources d'énergie fossiles vers des sources d'approvisionnement en énergie alternatives est publié et ouvert aux candidatures, y compris les critères d'éligibilité visant à garantir que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) au moyen d'exigences relatives aux sources d'énergie de substitution éligibles bénéficiant d'un soutien et aux activités bénéficiant d'un soutien, telles qu'énoncées dans la description de la mesure, et au respect de la législation environnementale nationale et de l'UE.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
43b	2.8 soutien à l'investissement dans la sécurité d'approvisionnement	Pour 2030	Nombre de projets attribués à la suite de l'appel à propositions		Projets attribués	0	70	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 70 projets ont bénéficié d'un soutien à des investissements en faveur de la transition des entreprises des sources d'énergie fossiles vers des sources d'approvisionnement énergétiques alternatives. Les projets doivent être conformes aux critères d'éligibilité énoncés dans l'appel à propositions.
43c	2.8 soutien à l'investissement dans la sécurité d'approvisionnement	Pour 2030	Nombre de projets achevés		Projets achevés	0	70	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 70 projets soutenant les investissements en faveur de la transition des entreprises des sources d'énergie fossiles vers des sources d'approvisionnement énergétiques alternatives doivent être achevés. Les projets doivent être conformes aux critères d'éligibilité énoncés dans l'appel à propositions.

C. VOLET NO 3: ÉTAT NUMÉRIQUE

S'appuyant sur le déploiement réussi des technologies numériques pour la fourniture de services publics en Estonie au cours des dernières années, ce volet du plan estonien pour la reprise et la résilience vise à améliorer davantage les services publics numériques, en particulier en ce qui concerne l'approche centrée sur l'utilisateur et la résilience (compte tenu notamment des menaces croissantes en matière de cybersécurité). La composante comprend des mesures permettant de tirer parti des possibilités offertes par les technologies les plus récentes, en particulier l'intelligence artificielle, mais aussi d'importantes reconceptions des services d'amont et d'arrière-plan. Elles bénéficient à la fois aux citoyens et aux entreprises. Des actions spécifiques sont prévues pour renforcer les capacités du pays à lutter contre le blanchiment de capitaux. Le soutien au déploiement de réseaux à très haute capacité dans les zones rurales devrait également garantir un accès plus large aux services en ligne et, plus généralement, contribuer à la poursuite de la transformation numérique du pays.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur les investissements dans la transition numérique (recommandation par pays no 3 en 2020) et sur le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux (recommandation par pays no 1 en 2019 et recommandation par pays no 4 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

3.1. Réforme: Création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes

L'objectif de la mesure est de favoriser une meilleure gestion des données collectées et détenues par les autorités publiques estoniennes. Il vise à améliorer la qualité des données, à accroître leur utilisation à des fins de prise de décision ainsi que leur disponibilité en tant que données ouvertes, de manière à ce qu'elles puissent également être réutilisées par d'autres parties prenantes.

La mesure consiste à:

- la création d'un centre d'excellence au sein de Statistics Estonia (l'agence gouvernementale estonienne chargée de produire des statistiques officielles) afin de coordonner et de soutenir le développement de la gouvernance des données dans d'autres autorités publiques,
- le développement d'outils et de systèmes d'information en matière de gouvernance et de partage des données,
- la mise en œuvre de projets visant à améliorer la qualité des données détenues par les autorités publiques et à accroître la disponibilité des données ouvertes.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

3.2. Réforme: Développement de services d'événements et de services publics numériques proactifs pour les particuliers

L'objectif de la mesure est d'améliorer l'efficacité de la fourniture de services publics et de réduire

la charge administrative pesant sur les citoyens.

La mesure consiste à repenser une série de services publics (et les systèmes informatiques sous-jacents) afin de permettre leur fourniture automatique et proactive sur la base d'événements de vie ou d'affaires rencontrés par les citoyens (tels que le mariage, la naissance d'un enfant ou la création d'une entreprise). Elle permettra notamment une meilleure intégration des systèmes informatiques entre les différentes autorités publiques et contribuera à la mise en œuvre du principe «une fois pour toutes».

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

3.3. Réforme: Développement de services d'événements et d'un portail numérique pour les entrepreneurs

Les objectifs de la mesure sont d'améliorer l'efficacité et la qualité de la prestation des services publics et de réduire la charge administrative pesant sur les entrepreneurs.

La mesure consiste à mettre en place un portail numérique unique pour la fourniture de services publics aux entrepreneurs et à reconcevoir une série de services (et les systèmes informatiques sous-jacents) afin de les relier au portail, de soutenir la convivialité des services, la mise en œuvre du principe «une fois pour toutes» et, dans la mesure du possible, de permettre la fourniture proactive d'informations sur la base d'événements rencontrés par les entreprises.

Elle tient compte des solutions élaborées dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1724 établissant un portail numérique unique pour fournir des informations, des procédures et des services d'assistance et de résolution de problèmes.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

3.4. Investissements: Programme #Bürokratt (plateforme et écosystème d'assistants virtuels nationaux)

L'objectif de la mesure est d'améliorer la convivialité et l'accessibilité des services publics en Estonie.

La mesure consiste à mettre au point un assistant virtuel dans le domaine de l'IA reposant sur des discours et des textes pour l'accès aux services publics en ligne. Les travaux s'appuieront sur des projets pilotes déjà réalisés en 2020 et 2021.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

3.5. Investissements: Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage

L'objectif de la mesure est d'accroître la résilience, la sécurité et la fiabilité des systèmes et services informatiques des autorités publiques estoniennes par leur migration vers un nuage privé et par des tests de sécurité complets.

La mesure se compose des éléments suivants:

- la création d'un nouvel organisme public chargé de la gestion centrale des services et infrastructures informatiques de base des institutions publiques,
- La mise en place d'une nouvelle capacité de test de sécurité au sein de l'autorité estonienne chargée des systèmes d'information (RIA),
- l'acquisition de ressources privées dans le domaine de l'infrastructure en nuage,

- la migration des systèmes d'information existants vers le nuage privé,
- la mise à l'essai complète de la sécurité des nouveaux systèmes d'information en nuage utilisés par les autorités publiques, ainsi que des systèmes d'information existants,
- le développement des capacités de l'ambassade de données (c'est-à-dire les capacités d'hébergement informatique établies à l'étranger pour assurer la continuité de la disponibilité des bases de données critiques en cas de catastrophe), en s'appuyant sur le projet pilote mené entre 2017 et 2020 à Luxembourg,
- l'extension du nuage privé à l'ambassade des données, de sorte que les systèmes migrés vers le nuage puissent également être hébergés et exploités depuis l'ambassade des données,
- la migration de systèmes critiques vers l'infrastructure de l'ambassade de données.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

3.6. Réforme: Établissant l'analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Estonie

L'objectif de la réforme est de renforcer la capacité de la cellule de renseignement financier à recenser les mécanismes et les canaux de blanchiment de capitaux à un stade précoce.

La mesure consiste à créer un centre d'analyse stratégique au sein de la cellule de renseignement financier. Ce centre d'analyse stratégique devrait permettre une prévention et une détection plus opérationnelles et plus efficaces du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. L'équipe du centre d'analyse stratégique est notamment chargée d'élaborer les spécifications d'un nouvel outil informatique en s'appuyant sur les données disponibles provenant de différentes sources. Le Centre d'analyse stratégique pourrait également recenser les modifications législatives nécessaires.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

3.7. Investissements: Système d'information pour l'analyse stratégique en temps réel du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Sur la base de l'analyse effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de 3.6, l'investissement vise à doter la cellule de renseignement financier d'un nouveau système informatique spécifique permettant l'exploitation des données disponibles de différentes autorités et l'identification en temps réel d'éventuels mécanismes et canaux de blanchiment de capitaux. La mesure consiste à développer le nouveau système informatique.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

3.8. Investissements: Construction de réseaux à haut débit à très haute capacité

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'accès aux réseaux à haut débit à très haute capacité (VHCN), qui offrent une connexion d'au moins 100 Mbps, pour les ménages et les institutions importantes sur le plan socio-économique telles que les hôpitaux, les écoles, les services publics et les entreprises.

La mesure consiste à fournir un soutien financier au déploiement de réseaux à haut débit à très haute capacité dans les zones de défaillance du marché (conformément aux dispositions de l'article 52 du règlement (CE) no 651/2014 de la Commission). Les critères d'éligibilité et de sélection utilisés pour allouer les fonds garantissent un équilibre régional approprié.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

C.2. Valeurs intermédiaires, valeurs cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
44	3.1 création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Étapes	Mise en place d'une équipe de gestion des données au sein de l'Office statistique, du ministère de l'économie et des communications et de l'autorité nationale chargée du système d'information	Mise en place de la structure organisationnelle nécessaire à la coordination de la gestion des données				TRIMESTRE 4	2021	Création d'une équipe de gestion des données au sein de l'Office estonien de la statistique par le recrutement d'experts chargés de coordonner le cadre de gouvernance des données et de soutenir d'autres autorités publiques. En outre, des postes sont créés au ministère de l'économie et des communications et à l'Agence du système d'information de l'État pour la réalisation de projets de développement. D'ici la fin de 2021, au moins cinq personnes seront recrutées dans les trois entités.
45	3.1 création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Pour 2030	Achèvement des projets d'amélioration de la qualité des données		Nombre de projets	0	430	TRIMESTRE 2	2025	Nombre de projets achevés contribuant à améliorer la réutilisation des données provenant d'institutions publiques, avec des descriptions actualisées et précises des bases de données et des ensembles de données.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement	Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
46	3.1 création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Pour 2030	Publication d'ensembles de données sur le portail national des données ouvertes		Nombre d'ensembles de données publiés	707	2600	TRIMESTRE 4 2025	Le nombre d'ensembles de données rendus publics sur le portail national des données ouvertes et donc disponibles sur le portail des données ouvertes de l'UE passera de 707 le 13 août 2021 à 2600.
47	3.2 développement de services d'événements et de services publics numériques proactifs pour les particuliers	Pour 2030	Lancement de services d'événements personnels et/ou de services proactifs		Nombre de services opérationnels	0	2	TRIMESTRE 4 2022	Nombre de services d'événements de vie pour les citoyens et/ou de services proactifs lancés en ligne. Les solutions informatiques correspondantes permettant la fourniture des services sont opérationnelles au moins dans les parties de base d'un service donné et font l'objet d'un développement ultérieur au cours de la mise en œuvre de la mesure. La sélection des services concernés se fonde sur le plan de développement des événements personnels et des services proactifs.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement	Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
48	3.2 développement de services d'événements et de services publics numériques proactifs pour les particuliers	Pour 2030	Lancement de services d'événements personnels et/ou de services proactifs		Nombre de services opérationnels	2	10	TRIMESTRE 4 2025	Nombre de services d'événements de vie pour les citoyens et/ou de services proactifs lancés en ligne. Les solutions informatiques correspondantes permettant la fourniture des services sont opérationnelles au moins dans les parties de base d'un service donné et font l'objet d'un développement ultérieur au cours de la mise en œuvre de la mesure. La sélection des services concernés se fonde sur le plan de développement des événements personnels et des services proactifs.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement	Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
49	3.3 développement de services d'événements et d'un portail numérique pour les entrepreneurs	Pour 2030	Déploiement de développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des services d'événements opérationnels et de la passerelle		Nombre de projets ayant déployé avec succès de nouveaux développements en ligne	0	1	TRIMESTRE 4 2022	Nombre de projets de développement informatique contribuant à la mise en œuvre des services d'événements opérationnels et de la passerelle qui ont déployé avec succès de nouveaux développements en ligne. Ces projets de développement sont directement liés au développement du portail numérique pour les entrepreneurs ou au développement de services d'événements commerciaux, qui comprennent en outre le développement de divers systèmes connexes d'interface avec le portail numérique. À la suite de chaque projet de développement, au moins une solution informatique peu fonctionnelle doit être achevée (c'est-à-dire que la solution informatique doit être opérationnelle au moins dans les parties de base pour les utilisateurs finaux (entrepreneurs) et doit être en mesure de fournir un retour d'information sur les besoins de développement supplémentaires au cours de la période de mise en œuvre de la réforme ou par la suite).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement	Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
50	3.3 développement de services d'événements et d'un portail numérique pour les entrepreneurs	Pour 2030		Déploiement de développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des services d'événements opérationnels et de la passerelle	Nombre de projets ayant déployé avec succès de nouveaux développements en ligne	1	10	TRIMESTRE 4 2025	Nombre de projets de développement informatique contribuant à la mise en œuvre des services d'événements opérationnels et de la passerelle qui ont déployé avec succès de nouveaux développements en ligne. Ces projets de développement sont directement liés au développement du portail numérique pour les entrepreneurs ou au développement de services d'événements commerciaux, qui comprennent en outre le développement de divers systèmes connexes d'interface avec le portail numérique. À la suite de chaque projet de développement, au moins une solution informatique peu fonctionnelle doit être achevée (c'est-à-dire que la solution informatique doit être opérationnelle au moins dans les parties de base pour les utilisateurs finaux (entrepreneurs) et doit être en mesure de fournir un retour d'information sur les besoins de développement supplémentaires au cours de la période de mise en œuvre de la réforme ou par la suite).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement	Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
51	Programme 3.4 #Bürokratt (plateforme et écosystème d'assistants virtuels nationaux)	Pour 2030	Accès aux services publics numériques par l'intermédiaire de la plateforme d'assistants virtuels		Nombre de services numériques publics accessibles par l'intermédiaire de l'assistant virtuel	0	1	TRIMESTRE 2022	Nombre de services publics numériques disponibles sur la plateforme de l'assistant virtuel.
52	Programme 3.4 #Bürokratt (plateforme et écosystème d'assistants virtuels nationaux)	Pour 2030	Introduction de l'assistant virtuel Bürokratt dans les environnements de services publics numériques		Nombre d'environnements de service	0	18	TRIMESTRE 2025	Nombre d'environnements de service dans lesquels l'assistant virtuel sera opérationnel. Un «environnement de service» désigne un site web d'autorités publiques.
53	Programme 3.4 #Bürokratt (plateforme et écosystème d'assistants virtuels nationaux)	Pour 2030	Accès aux services publics numériques par l'intermédiaire de la plateforme d'assistants virtuels		Nombre de services numériques publics accessibles par l'intermédiaire de l'assistant virtuel	1	20	TRIMESTRE 2025	Nombre de services publics numériques disponibles sur la plateforme de l'assistant virtuel.
54	3.5 reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Étapes	Développement de services de base informatiques fournis au niveau central/partagés	Ouverture des services partagés d'hébergement de serveurs et de stations de travail informatiques aux autorités publiques				TRIMESTRE 2022	Les services informatiques de base fournis/partagés au niveau central sont ouverts à l'abonnement de nouveaux utilisateurs (ministères et autres autorités).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement	Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
55	3.5 reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Pour 2030	Déploiement d'infrastructures privées nationales en nuage par les autorités publiques		Nombre de systèmes d'information ayant migré vers le nuage privé national	0	10	TRIMESTRE 4 2023	Nombre de systèmes d'information pour lesquels la migration vers l'infrastructure en nuage privée doit être achevée.
56	3.5 reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Étapes	Extension de l'infrastructure en nuage à l'ambassade des données	Achèvement de l'extension du nuage privé national à l'infrastructure de l'ambassade de données d'Estonie				TRIMESTRE 4 2023	Il devient possible d'héberger et d'exploiter des systèmes d'information migrés vers le nuage privé à partir de l'ambassade des données. De nouveaux matériels et licences seront acquis et mis en place à cet effet.
57	3.5 reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Pour 2030	Migration des systèmes critiques vers l'infrastructure en nuage nationale de l'ambassade des données		Nombre de systèmes critiques	0	10	TRIMESTRE 4 2024	Nombre de systèmes critiques ayant migré vers l'infrastructure et la plateforme nationales de l'ambassade de données en nuage. Les systèmes critiques sont des systèmes essentiels à la viabilité de l'État.
58	3.5 reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Pour 2030	Tests de sécurité centraux des systèmes d'information des autorités publiques		Nombre d'essais effectués	0	16	TRIMESTRE 4 2024	Nombre d'essais de sécurité complets effectués par l'autorité chargée des systèmes d'information — les résultats des essais doivent être résumés dans des rapports.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement	Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
59	3.6 établissant l'analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Estonie	Étapes	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et d'autres modifications législatives, administratives et contractuelles nécessaires au Centre d'analyse stratégique	Disposition de la loi indiquant la date d'entrée en vigueur de l'acte modifié et l'entrée en vigueur d'autres actes législatifs, administratifs et contractuels				TRIMESTRE 4 2024	Les étapes suivantes sont accomplies pour permettre au Centre d'analyse stratégique d'accéder aux données pertinentes pour la détection et la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de les traiter: (1) une modification de la loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme est publiée au Riigi Teataja et entre en vigueur, (2) les modifications apportées aux statuts des ensembles de données nationaux concernés entrent en vigueur, les modifications des conditions générales des contrats d'échange de données de la cellule de renseignement financier sont signées par les parties contractantes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
60	3.7 système d'information pour l'analyse stratégique en temps réel du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme	Étapes	Développement du nouveau système d'analyse des TIC en temps réel pour le Centre d'analyse stratégique et fourniture à la cellule de renseignement financier	Fourniture du nouveau système informatique à la cellule de renseignement financier				TRIMESTRE 2	2026	Le développement du système informatique permettant l'analyse en temps réel de la détection et de la prévention du blanchiment de capitaux est achevé. Le système est opérationnel et utilisé par la cellule de renseignement financier.
61	3.8 construction de réseaux à haut débit à très haute capacité	Pour 2030	Déploiement d'un réseau haut débit à très haute capacité sur de nouveaux sites		Nombre de sites	0	4000	TRIMESTRE 4	2024	Nombre de nouveaux sites (résidentiels, entreprises, établissements) couverts par le VHCN (et qui ont donc la possibilité d'obtenir une connexion d'au moins 100 Mbps) grâce à la mesure.
62	3.8 construction de réseaux à haut débit à très haute capacité	Pour 2030	Déploiement d'un réseau haut débit à très haute capacité sur de nouveaux sites		Nombre de sites	4000	8097	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de sites supplémentaires (résidentiels, entreprises, établissements) couverts par le VHCN (et qui ont donc la possibilité d'obtenir une connexion d'au moins 100 Mbps) grâce à la mesure.

D. VOLET NO 4: ÉNERGIE ET EFFICACITE ENERGETIQUE

Ce volet du plan estonien pour la reprise et la résilience répond au défi de la décarbonation du secteur de l'énergie. Les objectifs de ce volet sont de réduire la dépendance à l'égard du schiste bitumineux, d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur les infrastructures énergétiques et sur l'efficacité des ressources et de l'énergie, contribuant ainsi à la décarbonation progressive de l'économie (recommandation par pays no 3 en 2019 et en 2020). Les mesures mises à jour et nouvelles soutiennent la recommandation par pays visant à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en facilitant le déploiement de sources d'énergie renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique (recommandation par pays no 4 en 2022).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

4.1. Réforme: Promotion de l'efficacité énergétique

L'objectif de la réforme est de réduire les obstacles administratifs aux rénovations économes en énergie en conseillant les associations d'appartements, les ménages privés et les autorités locales sur la législation, les aspects techniques et le financement des rénovations. La réforme soutient également l'utilisation de solutions innovantes telles que la rénovation à l'aide d'éléments préfabriqués afin d'accroître la capacité de rénovation et de réduire l'empreinte carbone du parc immobilier (économie des matériaux et garantie de la qualité). La réforme vise à augmenter les taux de rénovation dans les zones de moindre valeur immobilière.

La mesure consiste à mettre en place un réseau régional de conseil et à former des consultants techniques afin de fournir les informations nécessaires et d'encourager les rénovations. L'accès aux informations relatives aux rénovations économes en énergie est en outre garanti par la mise en place d'un site web spécifique et d'outils numériques facilitant la compréhension du résultat, des coûts et des avantages de la rénovation. Cette composante est liée à une mesure relative à la numérisation des données de construction au titre de la composante 1 du plan estonien pour la reprise et la résilience.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

4.2. Investissements: Soutien à la rénovation des immeubles à appartements

L'objectif de la mesure est de stimuler la rénovation en profondeur des immeubles à appartements afin d'accroître l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer les conditions de vie de leurs résidents. L'objectif est également d'augmenter les taux de rénovation dans les zones de moindre valeur immobilière.

Un soutien est accordé aux associations d'appartements pour les rénovations qui permettent d'améliorer au moins une classe d'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, au moins la classe d'efficacité énergétique C. Les rénovations correspondent au moins à une rénovation de moyenne profondeur représentant un niveau moyen d'économies d'énergie primaire

d'au moins 30 %. Des taux d'aide régionaux différenciés sont appliqués: 30 % à Tallinn et Tartu, 40 % aux alentours de Tallinn et de Tartu sur la base du prix de l'immobilier et 50 % dans toutes les autres zones. En dehors de Tallinn et de Tartu, les associations d'appartements peuvent effectuer des travaux de reconstruction partielle afin de prévenir la détérioration de l'état technique du bâtiment, auquel cas le taux d'aide est inférieur. En outre, dans le cadre de ses stratégies nationales à long terme, l'Estonie prévoit de financer des mesures de rénovation complémentaires au titre du Fonds européen de développement régional et de REACT-EU.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

4.3. Investissements: Soutien à la rénovation des petits bâtiments résidentiels

L'objectif de la mesure est de stimuler la rénovation en profondeur des logements privés afin d'accroître l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer les conditions de vie de leurs résidents. L'objectif est également d'augmenter les taux de rénovation dans les zones de moindre valeur immobilière.

Un soutien est accordé aux propriétaires privés pour les rénovations qui améliorent l'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, au moins la classe d'étiquetage énergétique C. Des taux d'aide régionaux différenciés sont appliqués: 30 % à Tallinn et Tartu, 40 % aux alentours de Tallinn et de Tartu sur la base du prix de l'immobilier et 50 % dans toutes les autres zones. Aux fins de la mesure, le logement (logement) est défini comme «un logement ou un logement dans un seul bâtiment ou dans un bâtiment séparé destiné à un seul ménage pour vivre tout au long de l'année» (conformément à Eurostat).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

4.4. Réforme: Stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique

L'objectif de cette mesure est de contribuer à décarboner la production et la consommation d'énergie en Estonie en actualisant les objectifs et les actions de la politique énergétique estonienne (y compris celles liées à l'élimination progressive du schiste bitumineux) et en supprimant les obstacles administratifs aux installations d'énergie renouvelable.

Le plan national de développement du secteur de l'énergie est mis à jour et comprend des objectifs en matière de production d'énergie renouvelable, d'efficacité énergétique et de sécurité de l'approvisionnement. Le plan comprendra également des mesures visant à réduire la dépendance à l'égard du schiste bitumineux dans le secteur de l'énergie en Estonie et des objectifs concernant l'élimination progressive du schiste bitumineux dans le secteur de l'énergie dans son ensemble.

La réforme consiste également à adopter la législation nécessaire et à élaborer des documents d'orientation pour accélérer l'installation de capacités de production d'électricité renouvelable, ainsi que des actions visant à atténuer les restrictions de hauteur liées à la défense des parcs éoliens.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

4.5. Investissements: Programme visant à renforcer le réseau électrique afin d'accroître la capacité de production d'énergie renouvelable et de s'adapter au changement climatique (comme la protection contre les tempêtes)

L'objectif de cette mesure est de contribuer à décarboner la production estonienne d'électricité en augmentant la capacité du réseau de transport, ce qui permettra de connecter une production supplémentaire d'énergie renouvelable.

Dans le cadre de cette mesure, les investissements du gestionnaire de réseau de transport dans le

réseau de transport:

être cofinancées dans le but d'ajouter au moins 310 MW de capacité supplémentaire du réseau.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

4.6. Investissements: Programme visant à stimuler la production d'énergie dans les zones industrielles

La mesure vise à rendre le système électrique plus efficace en encourageant la production d'électricité à proximité de la consommation. La mesure encourage la production d'électricité renouvelable dans ou à proximité des zones industrielles en cofinçant le raccordement au réseau nécessaire. Dans le cadre de cette mesure, les investissements réalisés par les entreprises pour connecter les capacités de production d'électricité renouvelable au réseau sont soutenus au moyen de subventions. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité énoncés dans le cahier des charges des appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval²¹; II) les activités dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant de réaliser des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²²; III) les activités liées aux décharges, aux incinérateurs²³ et aux stations de traitement biomécanique²⁴; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à l'environnement. Le mandat exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale nationale et de l'UE puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

4.7. Investissements: Programme pilote de stockage d'énergie

Afin de compléter les mesures susmentionnées, l'élimination progressive du schiste bitumineux et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, les projets de stockage des énergies

²¹ À l'exception des projets relevant de cette mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

²² Lorsque l'activité soutenue atteint des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour des activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue du stockage ou de l'utilisation ou à la valorisation des matériaux des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'installation.

²⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets triés aux biodéchets composites et à la digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'installation.

renouvelables sont soutenus.

L'objectif de la mesure est de mettre en œuvre un programme pilote sur le stockage des énergies renouvelables en Estonie. Les connaissances acquises dans le cadre de ce programme pilote devraient servir de base aux futurs investissements sans subvention dans les installations de stockage. Dans le cadre de cette mesure, des subventions sont accordées aux entreprises investissant dans des installations de stockage d'énergie renouvelable.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

4.8. Investissements: Stimuler le développement des parcs éoliens en mer

L'objectif de cette mesure est de mettre en place et de rendre opérationnel un (des) système (s) radar (s) passif (s) permettant aux éoliennes en mer, quelle que soit leur hauteur, d'opérer dans le golfe de Riga et dans les îles estoniennes Hiiumaa, Saaremaa et Vormsi.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

D.2. Valeurs intermédiaires, valeurs cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
63	4.1 promotion de l'efficacité énergétique	Étapes	Conclusion de l'accord de coopération fixant les conditions de coopération entre l'Afrique du Sud KredEx/Enterprise Estonia et centres de développement départemental	Conclusion de l'accord de coopération entre la SA KredEx/enterprise Estonia et les centres de développement du comté				TRIMESTRE 4	2022	Conclusion d'un accord de coopération par la SA KredEx/enterprise Estonia avec des centres de développement départementaux, en vertu duquel, dans chaque comté d'Estonie, la SA KredEx/enterprise Estonia fournit au moins un spécialiste formé dans le centre de développement du comté, qui fournit des conseils en matière de rénovation.
64	4.1 promotion de l'efficacité énergétique	Étapes	Des outils numériques pour faciliter l'accès aux informations sur la rénovation, y compris la visualisation des résultats de la rénovation et l'estimation du coût de la rénovation, sont devenus opérationnels.	Site web opérationnel convivial pour la rénovation et modèles de tarification				TRIMESTRE 4	2024	La SA KredEx/Enterprise Estonia met à jour la page d'accueil du logement afin de garantir des informations rapides, actualisées et opérationnelles pour les personnes intéressées par la rénovation et pour les demandeurs. Des outils numériques en ligne sont mis à disposition pour permettre aux parties intéressées par la rénovation de visualiser les résultats possibles et de calculer les coûts potentiels avec et sans régimes d'aide lors de l'ajout des paramètres de leur bâtiment.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
65	4.2 soutien à la rénovation des immeubles à appartements	Étapes	Publication des appels à candidatures pour l'octroi de subventions pour la rénovation d'immeubles résidentiels	Publication des appels à subventions pour la rénovation de logements				TRIMESTRE 2	2022	La SA KredEx/Enterprise Estonia publie des appels à candidatures visant à améliorer l'efficacité énergétique des immeubles à appartements résidentiels. L'aide est différenciée d'une région à l'autre en fonction de la valeur des biens immobiliers, avec un taux d'aide plus élevé dans les régions à faible valeur immobilière moyenne. L'aide est accordée aux projets de rénovation qui visent à améliorer au moins une classe d'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, au moins la classe d'efficacité énergétique C. Les rénovations correspondent au moins à des rénovations de taille moyenne représentant un niveau moyen d'économies d'énergie primaire d'au moins 30 %, conformément à la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission européenne. Les résultats sont certifiés par des certificats de performance énergétique ex ante et ex post.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
66	4.2 soutien à la rénovation des immeubles à appartements	Pour 2030	Logements dont la performance énergétique est améliorée		Nombre de logements	0	2600	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 2 600 logements sont rénovés et obtiennent une amélioration d'au moins une classe d'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, d'au moins la classe d'efficacité énergétique C. Les rénovations correspondent au moins à des rénovations de taille moyenne représentant un niveau moyen d'économies d'énergie primaire d'au moins 30 %, conformément à la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission européenne. Les résultats sont certifiés par des certificats de performance énergétique ex ante et ex post.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
67	4.2 soutien à la rénovation des immeubles à appartements	Pour 2030		Estimation de la réduction annuelle des émissions de gaz à effet de serre	SANS OBJET	tonnes d'équivalent CO2/an	0	2200	TRIMESTRE 2 2026	Des émissions annuelles d'au moins 2 200 tonnes équivalent CO2 ont été évitées. L'objectif est mesuré comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en tant que somme de tous les projets de rénovation achevés d'ici à 2024. La classe d'efficacité énergétique de chaque bâtiment rénové est mesurée au plus tard en 2025; et leurs émissions annuelles de gaz à effet de serre estimées sur cette base. La valeur de référence se réfère aux émissions estimées de gaz à effet de serre du bâtiment avant la rénovation. Il convient d'évaluer si les activités de la mesure de soutien ont été menées et si tous les documents nécessaires ont été présentés par les associations d'appartements (comme le certificat de performance énergétique, l'audit). Le calcul du résultat des réductions des émissions de GES est fondé sur le modèle de SA Kredex/Enterprise Estonia pour la consommation d'énergie et d'autres données pertinentes. Les résultats obtenus sont fournis à la fin des activités de soutien.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
68	4.3 soutien à la rénovation de petits bâtiments résidentiels	Étapes	Appels publiés pour la subvention à la rénovation	Publication des appels				TRIMESTRE 2	2022	La SA KredEx/Enterprise Estonia publie des appels à candidatures visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés. L'aide est différenciée d'une région à l'autre en fonction de la valeur des biens immobiliers, avec un taux d'aide plus élevé dans les régions à faible valeur immobilière moyenne. L'aide est accordée aux projets de rénovation qui améliorent l'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, au moins la classe d'efficacité énergétique C. Les résultats sont certifiés par des calculs de performance énergétique ex ante et ex post SA KredEx.
69	4.3 soutien à la rénovation de petits bâtiments résidentiels	Pour 2030	Logements dont la performance énergétique est améliorée		Nombre de logements	0	80	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 80 logements sont rénovés et obtiennent une amélioration de l'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, au moins la classe d'efficacité énergétique C. Les résultats sont certifiés par des calculs ex ante et ex post de la performance énergétique de KredEx.
69a	4.3 soutien à la rénovation de petits bâtiments résidentiels	Pour 2030	Logements dont la performance énergétique est améliorée		Nombre de logements	80	900	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 900 logements sont rénovés et obtiennent une amélioration de l'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, au moins la classe d'efficacité énergétique C. Les résultats sont certifiés par des calculs de performance énergétique ex ante et ex post de KredEx.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
70	4.4 stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique	Étapes	Décision du gouvernement sur les investissements nécessaires pour alléger les restrictions de hauteur liées à la défense dans les parcs éoliens	Adoption de la décision du gouvernement				TRIMESTRE 2	2021	Le gouvernement adopte une décision sur la réalisation des investissements nécessaires pour alléger les restrictions de hauteur liées à la défense dans les parcs éoliens.
71	4.4 stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique	Étapes	Adoption de la décision du gouvernement sur le lancement du processus d'élaboration du plan national de développement du secteur de l'énergie, la désignation des responsables et les délais	Adoption de la décision du gouvernement				TRIMESTRE 4	2021	La décision du gouvernement de lancer le processus d'élaboration du plan national de développement du secteur de l'énergie est approuvée, en définissant la ou les entités responsables et en fixant les délais applicables. Le plan de développement porte, entre autres, sur les objectifs d'augmentation de la production d'énergie renouvelable, de l'efficacité énergétique et du maintien et de l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que sur la cessation de l'utilisation du schiste bitumineux pour la production d'électricité en 2035 et l'abandon progressif de la production de schiste bitumineux d'ici à 2040.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
72	4.4 stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique	Étapes		Entrée en vigueur du droit primaire et/ou dérivé pertinent et publication de documents d'orientation visant à lever les obstacles à l'installation d'installations de production d'énergie renouvelable et d'installations de stockage d'énergie	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du droit primaire et/ou de l'entrée en vigueur du droit dérivé et publication de documents d'orientation				TRIMESTRE 4 2024	Les documents d'orientation nécessaires pour faciliter et encourager l'installation d'installations de production d'énergie renouvelable et d'installations de stockage d'énergie sont publiés et le droit primaire et/ou dérivé pertinent entre en vigueur afin de supprimer les obstacles à l'installation d'installations d'énergie renouvelable, tels que la rationalisation des procédures d'autorisation et d'autres obstacles pertinents recensés.
73	4.4 stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique	Étapes		Adoption du plan national de développement du secteur de l'énergie par le gouvernement	Document adopté par le gouvernement				TRIMESTRE 4 2025	Le plan national de développement du secteur de l'énergie est approuvé par le gouvernement. Le plan comprend les actions liées à la suppression progressive de l'utilisation du schiste bitumineux pour la production d'électricité en 2035 et de la production de schiste bitumineux d'ici à 2040. Il comprend également des objectifs en matière de capacité de production d'électricité à remplacer par des énergies renouvelables.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif	
74	Programme 4.5 visant à renforcer le réseau électrique afin d'accroître la capacité de production d'énergie renouvelable et de s'adapter au changement climatique (comme la protection contre les tempêtes)	Étapes		Signature d'un contrat de cofinancement de l'investissement dans le réseau avec le gestionnaire de réseau de transport	Signature d'un contrat avec le gestionnaire de réseau de transport				TRIMESTRE 1	2022	Un accord de cofinancement pour les investissements dans les réseaux d'électricité est conclu entre le ministère de l'économie et des communications et Elering AS. Le contrat précisera les résultats escomptés et les délais.
75	Programme 4.5 visant à renforcer le réseau électrique afin d'accroître la capacité de production d'énergie renouvelable et de s'adapter au changement climatique (par exemple, amélioration de la résilience face aux tempêtes)	Pour 2030		Capacité supplémentaire du réseau créée par des investissements dans le réseau de transport	Capacité supplémentaire du réseau (MW)	0	310		TRIMESTRE 2	2026	Augmentation de la capacité du réseau estonien de transport d'électricité d'au moins 310 MW.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
76	Programme 4.6 pour stimuler la production d'énergie dans les zones industrielles	Étapes	Publication d'un appel à propositions pour des projets favorisant la production d'énergie sur des sites industriels	Publication de l'appel à propositions				TRIMESTRE 4	2022	Un appel ouvert est publié par le centre d'investissement environnemental afin de soutenir les coûts de raccordement au réseau des entreprises qui produisent de l'électricité à partir de sources renouvelables sur des sites industriels. L'appel est fondé sur des critères de sélection des projets et des conditions d'attribution qui garantissent que les projets sélectionnés respectent les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'Union applicable.
77	Programme 4.6 pour stimuler la production d'énergie dans les zones industrielles	Pour 2030	Capacité de raccordement supplémentaire pour la production d'électricité renouvelable sur ou à proximité de sites industriels raccordés au réseau		Capacité de raccordement créée (MW)	0	28	TRIMESTRE 2	2026	Capacité de raccordement supplémentaire pour la production d'électricité renouvelable dans ou à proximité de sites industriels construits pour une puissance d'au moins 28 MW.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
78	Programme pilote de stockage de l'énergie 4.7	Étapes	Publication d'un appel à propositions pour un programme pilote de stockage de l'énergie	Publication de l'appel à propositions				TRIMESTRE 4	2022	Un appel à propositions ouvert est publié par le centre d'investissement environnemental afin de soutenir les projets de stockage de l'énergie. L'appel est fondé sur des critères de sélection des projets et des conditions d'attribution qui garantissent que les projets sélectionnés respectent les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'Union applicable. Les critères de sélection/d'éligibilité précisent que les activités et/ou les entreprises bénéficiant d'un soutien contribuent à une économie neutre pour le climat, à la résilience au changement climatique et à l'adaptation au changement climatique, y compris aux objectifs de l'économie circulaire.
79	Programme pilote de stockage de l'énergie 4.7	Pour 2030	Capacité supplémentaire de stockage de chaleur résultant du soutien à l'investissement		Capacité installée (m ³)	0	35 000	TRIMESTRE 2	2026	Le régime d'aide à l'investissement se traduit par l'installation d'un stockage de chaleur d'au moins 35 000 m ³ dans des systèmes de chauffage urbain.
80	Programme pilote de stockage de l'énergie 4.7	Pour 2030	Capacités supplémentaires de stockage d'électricité résultant de l'aide à l'investissement		Capacité installée (MW)	0	4	TRIMESTRE 2	2026	Le régime d'aide à l'investissement se traduit par l'installation d'une capacité de stockage d'électricité d'au moins 4 MW.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
80a	4.8 stimuler le développement des parcs éoliens en mer	Étapes	Contractants pour le (s) système (s) radar (s) et radars passifs (s) sélectionné (s) et contrats signés	Contrats signés				TRIMESTRE 4	2024	Contrats signés pour la conception détaillée, les radars de surveillance aérienne, les systèmes/capteurs radar passifs, les travaux de construction de génie civil et les travaux de construction radar. Les contractants sont sélectionnés sur la base d'un appel d'offres.
80b	4.8 stimuler le développement des parcs éoliens en mer	Étapes	Les radars et les radars passifs/capteurs deviennent opérationnels	Date de début de l'exploitation				TRIMESTRE 1	2026	Le radar et le ou les capteurs radar passifs doivent être opérationnels.
80c	4.8 stimuler le développement des parcs éoliens en mer	Étapes	Suppression de la limite de hauteur des éoliennes en mer dans le golfe de Riga et dans les îles estoniennes Hiiumaa, Saaremaa, Vormsi	Avis				TRIMESTRE 1	2026	Une communication publiée par le ministère de la défense et publiée sur son site internet, indiquant que les restrictions de hauteur imposées aux éoliennes en mer ont été levées dans le golfe de Riga et dans les îles estoniennes de Hiiumaa, Saaremaa et Vormsi.

E. VOLET NO 5: TRANSPORTS DURABLES

Le volet du plan estonien pour la reprise et la résilience vise à relever le défi de la décarbonation du secteur des transports. Les objectifs de ce volet sont de réduire les émissions et d'encourager l'adoption de modes de transport durables.

La réforme et les investissements du volet soutiennent le développement du projet transfrontalier Rail Baltic, reliant les trois capitales et pays baltes à la Pologne et au reste de l'Union. Les mesures de la composante visent à relier le Rail Baltic à d'autres chemins de fer nationaux et à d'autres plateformes du RTE-T (aéroport de Tallinn et ancien port) et à faciliter l'accès à ses arrêts locaux à pied ou à vélo.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur l'utilisation efficace des ressources et les transports durables contribuant à la décarbonation de l'économie (recommandation par pays no 3 en 2019 et en 2020). Les nouvelles mesures correspondent également à la recommandation par pays visant à intensifier les efforts visant à améliorer la durabilité du système de transport, notamment par l'électrification du réseau ferroviaire et par le renforcement des incitations visant à encourager des transports durables et moins polluants (recommandation par pays no 4 en 2022).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

5.1. Réforme: Déployer des infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables

L'objectif de la réforme est de réduire les émissions de CO₂ du secteur des transports et d'encourager l'adoption de modes de transport durables.

La mesure consiste en l'adoption et la mise en œuvre du nouveau plan de développement des transports et de la mobilité et du plan de mise en œuvre correspondant. Le plan vise à réduire l'empreinte environnementale des systèmes de transport et comprend des mesures visant à développer une mobilité interconnectée et partagée dans les zones urbaines aux dépens des voitures particulières et à promouvoir un cadre global de mobilité légère (à pied ou à vélo) dans les zones situées en dehors des grands centres urbains. Le plan comprend des investissements ferroviaires axés sur l'augmentation de la vitesse et de la sécurité des trajets et l'ajout de correspondances tant pour le transport de passagers que pour le transport de marchandises. Les actions clés au titre de ce plan à mettre en œuvre dans le délai prévu par la facilité pour la reprise et la résilience comprennent la construction et l'extension du chemin de fer électrifié de Tallinn à Tartu et l'harmonisation du système de transport public dans la région de Tallinn capitale (systèmes de billetterie et tarification).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

5.2. [supprimé]

5.2.a Investissements: Navire de travail multifonctionnel

L'objectif de l'investissement est d'assurer la sécurité et l'état des voies navigables nécessaires à l'exploitation du transport maritime, de permettre la réalisation d'opérations de lutte contre la pollution et d'accroître la capacité de recherche pour les études environnementales. À cette fin, un navire à faibles émissions doté d'une capacité de recherche, d'une capacité d'installation de bouées et d'une capacité de maîtrise de la pollution est construit.

Le navire doit être électrique ou fonctionner à l'aide de carburants (hydrogène ou carburants de synthèse à base d'hydrogène ou biométhane durable) qui satisfont aux exigences suivantes de «ne pas causer de préjudice important» conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01):

- a. Pour l'hydrogène et les carburants de synthèse à base d'hydrogène, ils sont produits à partir de sources d'énergie renouvelables conformes à la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables (RED II) et aux actes d'exécution et délégués connexes, et ils atteignent une exigence de réduction des émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie de 73,4 % pour l'hydrogène [entraînant des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie inférieures à 3 t CO₂e/tH₂] et de 70 % pour les carburants de synthèse à base d'hydrogène par rapport à un combustible fossile de référence de 94 g CO₂e/MJ, par analogie avec l'approche exposée à l'article 25, paragraphe 2, et à l'annexe V de la directive (UE) 2018/2001;
- b. En ce qui concerne le biométhane, elles sont conformes aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29 à 31 et aux règles relatives aux biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26 de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables (RED II), ainsi qu'aux actes d'exécution et aux actes délégués connexes.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

5.3. [supprimé]

5.3.a Investissements: Construction des viaducs du rail de la Baltique

L'objectif de la mesure est d'accroître la part de la mobilité durable en Estonie en contribuant au projet Rail Baltic, qui relie les trois États baltes.

L'investissement consiste en la construction de cinq viaducs à Kangru, à proximité de Tallinn: Kangru viaduct, Raudalu viaduct, Raku viaduct, Männiku light traffic viaduct et Männiku light traffic tunnel.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

5.4. Investissements: Construction de la ligne de tram de l'ancien port de Tallinn

L'objectif de la mesure est d'accroître la part de la mobilité durable dans la région de Tallinn. À cette fin, la mesure vise à relier Rail Baltic aux liaisons maritimes avec les pays nordiques par l'intermédiaire de l'ancien port de Tallinn.

Une aide est accordée à l'autorité des transports urbains de Tallinn, chargée de l'exploitation des transports publics à Tallinn, pour la construction d'une nouvelle ligne de tramway d'environ 2 km reliant l'aéroport de Tallinn, le hub Rail Baltic, le centre-ville, le vieux port et la gare ferroviaire

régionale.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

5.5 Investissements: Investissements des municipalités dans les vélos et les passerelles

L'objectif de la mesure est de réduire la dépendance à l'égard de la voiture et d'accroître la mobilité durable dans les zones situées en dehors des trois grands centres urbains (Tallinn, Tartu, Pärnu), où la capacité financière des municipalités constitue un obstacle au développement de couloirs cyclables et piétons sûrs et respectueux du climat.

Une aide est accordée aux municipalités pour la construction de 24 km d'infrastructures de vélos et de passerelles afin de garantir un accès sûr et durable aux services publics, y compris aux transports publics et aux lieux de travail. Une attention particulière sera également accordée aux arrêts locaux de Rail Baltic et à la connexion au réseau cycliste et piéton existant.

La mesure complète une mesure similaire qui devrait être financée par le FEDER, qui contribue à accroître la mobilité à vélo dans les trois grands centres urbains de Tallinn, Tartu et Pärnu.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

E.2. Valeurs intermédiaires, valeurs cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Liés Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	

Numéro séquentiel	Liés Mesure (réforme ou	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement	Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
81	5.1 déploiement d'infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Étapes	Adoption du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035 par le gouvernement	Adoption du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035				TRIMESTRE 1 2022	<p>Le plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035 est approuvé par le gouvernement. Il comprend la création du système de transport commun de la région de Tallinn, des actions visant à faciliter l'adoption du biométhane local, des actions visant à développer une mobilité urbaine durable et active dans les grandes villes suivant la logique des corridors de transport intégrés, la planification des infrastructures multimodales, l'augmentation des connexions, de la vitesse et de la sécurité du rail, le renforcement de la compétitivité et de l'écologisation du secteur du transport maritime et sa connexion multimodale, le développement d'un transport routier plus rapide et plus sûr.</p> <p>Le plan comprend un objectif visant à réduire les émissions de CO2 de 700 000 tonnes (soit 30 %) par rapport aux niveaux de 2018 et à atteindre une part des énergies renouvelables dans l'énergie consommée dans le secteur des transports de 24 % d'ici à 2035.</p>

Numéro séquentiel	Liés Mesure (réforme ou	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement	Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
82	5.1 déploiement d'infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Étapes	Adoption du plan de mise en œuvre du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035 en faveur d'un développement durable et écologique des transports et de la mobilité	Adoption du plan de mise en œuvre				TRIMESTRE 4 2022	Le plan de mise en œuvre est approuvé par le comité directeur du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035. Il comprend la création du système de transport commun de la région de Tallinn, des actions visant à faciliter l'adoption du biométhane local, des actions visant à développer une mobilité urbaine durable et active dans les grandes villes suivant la logique des corridors de transport intégrés, la planification des infrastructures multimodales, l'augmentation des connexions, de la vitesse et de la sécurité du rail, le renforcement de la compétitivité, de l'écologisation et de la connexion multimodale du secteur du transport maritime, le développement d'un transport routier plus rapide et plus sûr. Le plan de mise en œuvre comporte une obligation de rapport annuel au ministre compétent à l'intention du gouvernement.

Numéro séquentiel	Liés Mesure (réforme ou	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement	Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
83	5.1 déploiement d'infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Étapes	Mise en œuvre du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035	Achèvement de la mise en œuvre de plusieurs mesures clés du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035				TRIMESTRE 2 2026	La mise en œuvre des mesures clés du plan de développement des transports et de la mobilité sera achevée, y compris la construction et l'extension des lignes ferroviaires électrifiées de Tallinn à Tartu et l'harmonisation du système de transport public dans la région de Tallinn, capitale (y compris des systèmes communs de billetterie et de tarification).
84a	5.2.a navire de travail multifonctionnel	Étapes	Contrat signé pour la construction du navire	Signature du contrat				TRIMESTRE 1 2024	Le contrat de construction du navire de travail multifonctionnel est signé par le contractant et la flotte nationale (Riigilaevastik). Le contrat comprend une spécification du carburant que le navire doit utiliser conformément aux exigences «Ne pas causer de préjudice important» énoncées dans la description de l'investissement.
85a	5.2.a navire de travail multifonctionnel	Étapes	Navire livré	Navire livré et accepté				TRIMESTRE 2 2026	Le navire de travail multifonctionnel est livré conformément à la description, aux critères et aux conditions figurant dans la description de l'investissement, et il est accepté par la flotte nationale (Riigilaevastik).

Numéro séquentiel	Liés Mesure (réforme ou	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
86a	5.3.a construction des viaducs ferroviaires de la Baltique	Étapes	Marchés de travaux pour la construction de viaducs de Rail Baltic	Signature des contrats de travaux				TRIMESTRE 3	2023	Contrats de travaux signés pour les viaducs de Rail Baltic suivants: Kangru viaduct, Raudalu viaduct, Raku viaduct, Männiku light traffic viaduct et Männiku light traffic tunnel.
87a	5.3.a Construction des viaducs ferroviaires de la Baltique	Pour 2030	Viaducs achevés		Nombre de viaducs	0	5	TRIMESTRE 1	2026	La construction des viaducs Rail Baltic suivants a été achevée et acceptée par le pouvoir adjudicateur: Kangru viaduct, Raudalu viaduct, Raku viaduct, Männiku light traffic viaduct et Männiku light traffic tunnel.
89	5.4 construction de la ligne de tram de l'ancien port de Tallinn	Étapes	Achèvement de la conception du projet de construction de tramway	Approbation de la conception du projet				TRIMESTRE 4	2021	Le comité de l'urbanisme et des services publics de Tallinn adopte la conception du projet de construction de tramway.
90	5.4 construction de la ligne de tram de l'ancien port de Tallinn	Étapes	Attribution d'un marché de travaux	Contrat signé pour la construction de la ligne de tramway				TRIMESTRE 2	2022	Contrat de travaux conclu entre Tallinn Urban Planning and Utilities Board et l'entrepreneur pour la construction de la ligne de tramway entre la rue Gonsiori et Põhja Puiestee
91	5.4 construction de la ligne de tram de l'ancien port de Tallinn	Pour 2030	Nouvelle ligne de tramway en exploitation		Mètres de ligne de tramway	0	2500	TRIMESTRE 4	2025	La section de tramway d'une longueur de 2500 mètres doit être complétée et mise en service conformément à la lettre d'autorisation délivrée par la ville de Tallinn.

Numéro séquentiel	Liés Mesure (réforme ou	Étape/Objetif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
92	Investissements de 5.5 municipalités dans les vélos et passerelles	Étapes	Appel à propositions pour l'octroi de subventions	Publication de l'avis d'appel à propositions pour l'octroi de subventions				TRIMESTRE 4	2022	Un appel ouvert à l'investissement des municipalités dans les vélos et les passerelles est publié.
93	Investissements de 5.5 municipalités dans les vélos et passerelles	Pour 2030	Achèvement des infrastructures de vélos et de passerelles		Km de vélos et de passerelles	0	24	TRIMESTRE 4	2025	Le régime d'aide doit permettre la construction d'au moins 24 kilomètres de vélos et de passerelles. Il s'agit généralement de nouveaux moyens. Dans des cas justifiés, la reconstruction des vélos et passerelles existants est autorisée, par exemple si la largeur de la passerelle existante ne répond pas aux normes, ce qui empêche les trottoirs et les cyclistes de se déplacer simultanément d'une manière sûre et sans interférence.

F. VOLET NO 6: SOINS DE SANTE ET PROTECTION SOCIALE

Ce volet du plan estonien pour la reprise et la résilience vise à relever les défis liés à la résilience et à l'accès au système de soins de santé, à l'adéquation du filet de sécurité sociale, à l'accessibilité des services sociaux et au chômage des jeunes. Les objectifs des mesures incluses dans le volet sont les suivants: remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans le secteur de la santé, renforcer les soins primaires et hospitaliers, prolonger la durée des prestations d'assurance chômage en période de chômage élevé, améliorer l'accès aux services sociaux, lutter contre le chômage des jeunes et réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays, l'amélioration de l'accessibilité et de la résilience du système de santé, y compris en remédiant aux pénuries de professionnels de la santé, le renforcement des soins primaires et la garantie de l'approvisionnement en produits médicaux essentiels (recommandation par pays no 1 en 2020), l'amélioration du filet de sécurité sociale, l'amélioration de l'accès aux services sociaux de manière intégrée (recommandation par pays no 2 en 2019, recommandation par pays no 2 en 2020 et recommandation par pays no 3 en 2022) et la réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, notamment en améliorant la transparence des salaires (recommandation par pays no 2 en 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

6.1. Réforme: Un changement radical dans l'organisation des soins de santé en Estonie

L'objectif de la réforme est d'améliorer la résilience du système de santé estonien, y compris pour faire face aux crises, de manière à ce que les citoyens aient accès à des soins de santé intégrés et de qualité dans toute l'Estonie. La réforme comprend les éléments suivants:

- (i) Une feuille de route pour le développement du réseau hospitalier est adoptée au plus tard le 31 décembre 2024, qui définit le réseau hospitalier consolidé afin d'améliorer l'efficacité et les infrastructures et définit la spécialisation des hôpitaux afin de réduire le taux élevé de besoins en soins médicaux non satisfaits.
- (ii) Les pénuries de personnel de santé font l'objet de trois mesures:
 - a. Un cadre stratégique est adopté au plus tard le 31 décembre 2022, qui définit la fourniture de services de santé dans les différents secteurs de la santé, en particulier les soins spécialisés, l'affectation des ressources physiques et humaines, et le mécanisme de financement visant à garantir la fourniture de soins de santé de qualité dans tout le pays. D'ici à 2023, l'accès à la formation d'infirmier est augmenté de 5 % par rapport à 2020.
 - b. Le régime de remboursement des médecins et des pharmaciens est modifié afin d'encourager le personnel de santé à travailler dans des zones reculées.
 - c. Le régime de remboursement des infirmiers est mis en place afin de les inciter à travailler dans des zones reculées.
 - d. L'accord entre le ministère des affaires sociales et l'université de Tartu est modifié afin de fixer les conditions d'augmentation progressive de l'admission dans certaines professions en pénurie, en particulier les médecins généralistes, les psychiatres et les maladies internes. La modification entre en vigueur le 30 juin 2026 au plus tard.

6.2. [supprimé]

6.2.a Investissements: Construction de TERVIKUM

L'investissement vise à contribuer à améliorer l'accès aux soins de santé ainsi que la fourniture de soins de santé et d'aide sociale de manière intégrée.

L'investissement consiste à construire un nouveau centre de santé dans la ville de Viljandi. L'investissement comporte deux parties: un hôpital général et un centre de soins de santé primaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

6.3. Réforme: Renforcer les soins de santé primaires

L'objectif de la réforme est de garantir l'accès aux soins médicaux généraux, d'améliorer la continuité des traitements et de rendre la fourniture de soins de santé primaires plus flexible et centrée sur l'humain. La réforme se compose de trois sous-mesures. Premièrement, afin d'améliorer l'accès aux soins spécialisés, le recours à la consultation en ligne dans le cadre des soins primaires a été étendu le 30 septembre 2020, permettant aux patients d'être conseillés par un spécialiste sans devoir les consulter en face à face. Deuxièmement, la législation est entrée en vigueur le 31 mars 2021 afin d'améliorer l'accès aux soins de santé en augmentant le niveau de soutien aux médecins généralistes et en modifiant le modèle de financement des soins médicaux généraux afin de rendre plus attrayant le travail dans les centres de santé primaires situés dans des régions reculées. Troisièmement, la loi sur l'organisation des services de santé doit être modifiée en ce qui concerne la gestion de la liste des patients, la continuité des soins primaires et l'extension des droits des infirmiers à prescrire des médicaments aux patients.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

6.4. Réforme: Renouvellement de la gouvernance de la santé en ligne

L'objectif de la réforme est d'actualiser le cadre de gouvernance de la santé en ligne afin de mieux répondre aux besoins du système de santé et de garantir le développement de solutions numériques pour soutenir un système de santé viable en Estonie. La réforme consiste à adopter un modèle de gouvernance national révisé pour les technologies de l'information et de la communication du système de santé actuel afin de fournir un nouveau modèle de gouvernance de la santé en ligne tourné vers l'avenir et de promouvoir une compréhension commune entre les partenaires de la répartition des rôles et des responsabilités dans le domaine de la santé en ligne.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

6.5. [supprimé]

6.6. Investissements: Mise en place de mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes

L'objectif de l'investissement est d'aider les jeunes ayant peu d'expérience professionnelle à trouver un emploi. La législation relative au programme «Mon premier emploi» (MIT) renouvelé comporte deux volets: une subvention salariale versée à l'employeur et le remboursement des frais de formation d'un jeune. Une subvention salariale et une allocation de formation (jusqu'à 2 500 EUR)

sont versées à un employeur qui emploie un jeune âgé de 16 à 29 ans inscrit comme chômeur sans expérience professionnelle de courte durée ou sans expérience professionnelle de courte durée. La mesure MIT sera intégrée à d'autres services, notamment avec un soutien de suivi aux jeunes et aux employeurs au-delà du début de la relation de travail. L'objectif est, en particulier, d'éviter la cessation prématurée de la relation de travail et d'identifier, en coopération avec l'employeur et le jeune, les besoins de formation du jeune. Un plan d'action renforcé pour la garantie pour la jeunesse est présenté au plus tard le 30 juin 2022, qui soutient la mise en œuvre de l'investissement par des mesures supplémentaires en faveur des jeunes chômeurs. En particulier, il comprend des mesures visant à améliorer les compétences des jeunes, définit des actions visant à prévenir et à combattre le chômage des jeunes, y compris la sensibilisation et la prévention de la situation des NEET, et définit les principaux acteurs et leur rôle dans la prévention et la lutte contre le chômage des jeunes.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

6.7. Réforme: Prolongation de la durée des prestations de l'assurance chômage

L'objectif de la réforme est de relever le défi de longue date consistant à améliorer l'adéquation du filet de sécurité sociale. La réforme consiste en la mise en place d'un mécanisme permettant d'activer la prolongation de 60 jours de la période d'assurance chômage, notamment lorsque le taux de chômage enregistré dépasse de manière significative le taux d'inflation/salaire non accéléré (NAIRU/NAWRU). Le mécanisme de prolongation et la marge, qui ne peut être supérieure à 2 %, sont convenus en concertation avec les partenaires sociaux. La mesure vise à aider les personnes à surmonter une période plus longue de chômage dans des conditions difficiles sur le marché du travail.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2023.

6.8. Réforme: Soins à long terme

L'objectif de la réforme est d'améliorer la fourniture de soins de longue durée. La réforme comprend les éléments suivants:

(i) Les modifications apportées à la loi sur la protection sociale définissent la notion de soins de longue durée et imposent aux autorités locales de tenir compte du principe selon lequel une personne doit pouvoir vivre aussi longtemps que possible dans son domicile, dans son environnement habituel, avec des services de qualité suffisants. Les modifications entrent en vigueur au plus tard le 30 juin 2022.

(ii) Un plan d'action sur la fourniture intégrée de soins sociaux et de soins de santé prévoit la mise en place d'un modèle intégré de soins dans toute l'Estonie, définit les rôles et les responsabilités des acteurs concernés et définit le financement du système. Le plan d'action est adopté au plus tard le 31 décembre 2022.

(iii) Un décret du ministre de la protection sociale définit la conception et les caractéristiques des services de soins fournis par les autorités locales aux personnes ayant des besoins moindres en soins, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre. En particulier, elle prévoit des investissements adéquats et le développement de services par les autorités locales afin d'assurer une vie autonome aux personnes âgées ayant des besoins moindres en matière de soins et aux personnes handicapées afin de soutenir une vie autonome. Le décret du ministre de la protection sociale au plus tard le 31 décembre 2024.

(iv) Les modifications législatives visant à améliorer le système de soutien aux enfants ayant des besoins de soins plus élevés prévoient la modernisation et l'intégration des services destinés aux enfants ayant des besoins plus élevés en matière de soins. En particulier, les services dans les

domaines de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de l'emploi sont intégrés afin de fournir un soutien global aux familles dépendantes. Le système de soutien actuel sera simplifié et les évaluations des besoins en matière de soins consolidées, de manière à ce que les parents disposent d'un point de contact sûr pour les conseils et le soutien initiaux. Les modifications législatives entrent en vigueur au plus tard le 31 mars 2025.

6.9. Réforme: Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes

L'objectif de la réforme est de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. La réforme consiste en l'adoption du plan de développement du bien-être pour la période 2023-2030, sa mise en œuvre et le déploiement d'un outil numérique pour l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

Le plan de développement de la protection sociale est adopté au plus tard le 31 mars 2024 et fixe les objectifs stratégiques de réduction des inégalités sociales et de la pauvreté, de garantie de l'égalité entre les hommes et les femmes et d'une plus grande inclusion sociale, ainsi que de promotion de l'égalité de traitement des personnes appartenant à des groupes minoritaires. Le plan de développement définit des mesures visant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, notamment en améliorant la transparence des salaires, en réduisant la prévalence et l'incidence négative des stéréotypes sexistes sur la vie et les décisions des femmes et des hommes, y compris en ce qui concerne les choix éducatifs et professionnels et en supportant la charge des soins, et en soutenant une mise en œuvre plus efficace de la loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Un outil numérique relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est déployé au plus tard le 31 mars 2024, qui offre aux employeurs un outil simple et facile pour recevoir et analyser des données et des informations concernant l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ses motifs éventuels au sein de leurs organisations et les aider ainsi à prendre des décisions éclairées et à prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre le principe de l'égalité de rémunération et pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

F.2. Valeurs intermédiaires, valeurs cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
94	6.1 une modification globale de l'organisation des soins de santé en Estonie	Étapes	Entrée en vigueur de l'arrêté gouvernemental relatif à la feuille de route pour le développement du réseau hospitalier	Entrée en vigueur de l'ordonnance du gouvernement				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de l'arrêté gouvernemental qui fixe: <ul style="list-style-type: none"> - la liste des hôpitaux régionaux, centraux, locaux et de réhabilitation afin de garantir l'égalité d'accès aux services de soins de santé; - les exigences, les objectifs et les mesures à prendre pour consolider le réseau hospitalier; - les investissements nécessaires à la construction, à la rénovation et au reprofilage des hôpitaux figurant sur la liste des hôpitaux.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
95	6.1 une modification globale de l'organisation des soins de santé en Estonie	Étapes	Estonie	Approbation, par le ministre de la santé et du travail, du cadre stratégique visant à remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans le secteur de la santé				TRIMESTRE 4	2022	Le cadre stratégique visant à remédier aux pénuries de personnel de santé définit: - les mesures relatives à l'organisation des services de soins de santé dans les différents secteurs de la santé, en particulier les soins spécialisés, - allocation de ressources physiques et humaines pour assurer la fourniture de soins de santé sur l'ensemble du territoire, des mécanismes de financement, de gouvernance et d'échange d'informations qui garantissent la performance dans l'ensemble du pays.
96	6.1 une modification globale de l'organisation des soins de santé en Estonie	Étapes	Estonie	Entrée en vigueur des décrets du ministre de la santé et du travail modifiant le système de remboursement des médecins et des pharmaciens				TRIMESTRE 1	2023	Entrée en vigueur des décrets du ministre de la santé et du travail, qui améliorent le système de remboursement des médecins et des pharmaciens afin d'encourager le personnel de santé à travailler dans des zones reculées.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
96a	6.1 une modification globale de l'organisation des soins de santé en Estonie	Étapes	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail et de la modification de la loi sur les organisations de services de santé établissant le système de remboursement des infirmiers	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail et de la modification de la loi sur les organisations de services de santé				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail et de la modification de la loi sur les organisations de services de santé, qui établit le système de remboursement des infirmiers afin de les inciter à travailler dans des zones reculées. Ce système de remboursement couvre les infirmiers généralistes et expérimentés, dans les soins de santé primaires et les hôpitaux.
97	6.1 une modification globale de l'organisation des soins de santé en Estonie	Pour 2030	Admission à la formation d'infirmier		Pourcentage d'augmentation du nombre de personnes admises à la formation d'infirmier	0	5	TRIMESTRE 4	2023	L'admission des personnes à la formation en soins infirmiers a augmenté de 5 % par rapport à 2020.
98	6.1 une modification globale de l'organisation des soins de santé en Estonie	Étapes	Entrée en vigueur du règlement ministériel modifiant l'accord entre le ministère des affaires sociales et l'université de Tartu sur la pénurie de médecins dans certaines spécialisations	Entrée en vigueur du règlement ministériel et de l'accord entre le ministère des affaires sociales et l'université de Tartu				TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur du règlement ministériel modifiant l'accord entre le ministère des affaires sociales et l'université de Tartu qui fixe les conditions d'augmentation progressive de l'admission dans certaines professions en pénurie, notamment les médecins généralistes, les psychiatres et les maladies internes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
99a	6.2.a Construction de TERVIKUM	Étapes	Signature du contrat de construction de TERVIKUM	Signature du contrat				TRIMESTRE 2	2023	Le Riigi Kinnisvara AS (représentant de la Viljandi Haigla) et le contractant signeront un contrat pour la construction de TERVIKUM, y compris l'installation des systèmes techniques de bâtiment, notamment les équipements techniques de chauffage, de refroidissement, de ventilation, d'eau chaude, d'éclairage et de production d'électricité, les systèmes de mesure, de surveillance et de contrôle et les travaux intérieurs.
100a	6.2.a construction de TERVIKUM	Étapes	TERVIKUM construit	TERVIKUM construit et équipé				TRIMESTRE 4	2025	La construction du TERVIKUM, constitué d'un hôpital général et d'un centre de soins de santé primaires, est achevée et le bâtiment est équipé de l'équipement nécessaire pour rendre le TERVIKUM opérationnel.
106	6.3 renforcement des soins de santé primaires	Étapes	Entrée en vigueur du décret du gouvernement modifiant la liste des services de soins de santé de la caisse estonienne d'assurance maladie concernant l'accès aux soins médicaux spécialisés	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées au décret du gouvernement				TRIMESTRE 3	2020	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à améliorer l'accès aux soins spécialisés en étendant le recours à la consultation en ligne dans les soins primaires permettant aux patients d'être conseillés par un spécialiste sans devoir les consulter en face à face.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
107	6.3 renforcement des soins de santé primaires	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées au décret gouvernemental modifiant la liste des services de soins de santé de la caisse estonienne d'assurance maladie concernant les coûts et les services des médecins généralistes	Entrée en vigueur des modifications législatives apportées au décret du gouvernement				TRIMESTRE 1	2021	Des modifications législatives entreront en vigueur pour prévoir le financement de coûts fixes et de services pour les médecins généralistes afin d'accroître l'affectation des ressources aux cabinets de médecine primaire en dehors des zones métropolitaines, en particulier dans les zones reculées, et d'améliorer l'accès des patients aux services de diagnostic et de dépistage.
108	6.3 renforcement des soins de santé primaires	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'organisation des services de santé	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 1	2023	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'organisation des services de santé, qui modifient la gestion de la liste des patients, assurent la continuité des soins primaires et étendent les droits des infirmiers à prescrire des médicaments aux patients.
109	Renouvellement de la gouvernance de la santé en ligne en 6.4	Étapes	Approbation du cadre de gouvernance en matière de santé en ligne et de sa feuille de route pour sa mise en œuvre	Approbation de la proposition relative au cadre de gouvernance en matière de santé en ligne et à la feuille de route de mise en œuvre par le comité directeur de l'Eesti Tervise IKT juhtimise raamistik				TRIMESTRE 2	2023	Approbation de la proposition relative au cadre de gouvernance et à la feuille de route pour la mise en œuvre, qui actualise le cadre de gouvernance pour la santé en ligne et la coordination du développement des services de santé en ligne.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement	Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
113	6.6 mise en place de mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Étapes	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail visant à renforcer le programme «Mon premier emploi»	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail				TRIMESTRE 1 2022	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail qui définit les caractéristiques du régime et les conditions de sa mise en œuvre, y compris le financement et le groupe cible. L'objectif du programme est de permettre aux jeunes sans expérience professionnelle ou peu expérimentés d'acquérir une expérience professionnelle et d'améliorer leurs compétences pour participer au marché du travail.
114	6.6 mise en place de mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Étapes	Garantie pour la jeunesse Plan d'action	Adoption du plan d'action renforcé pour la garantie pour la jeunesse par le gouvernement				TRIMESTRE 2 2022	Le gouvernement adopte un plan d'action modifié pour la garantie pour la jeunesse afin de soutenir l'emploi des jeunes. Ce plan d'action — comprenant des mesures visant à améliorer les compétences des jeunes — définira des actions visant à prévenir et à combattre le chômage des jeunes, y compris la sensibilisation et la prévention de la situation des NEET. — définir les acteurs clés et leur rôle dans la prévention et la lutte contre le chômage des jeunes.
115	6.6 mise en place de mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Pour 2030	Nombre de jeunes participant au programme «Mon premier emploi»		Le nombre de participants,	0	3178	TRIMESTRE 4 2025	Au moins 3 178 jeunes âgés de 16 à 29 ans ont participé au programme «Mon premier emploi» (nombre cumulé de participants).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement	Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
116	6.7 prolongation de la durée des prestations de l'assurance chômage	Étapes	Entrée en vigueur des modifications du Loi sur les services et prestations de chômage et Loi sur l'assurance chômage	Entrée en vigueur des modifications législatives				TRIMESTRE 2 2023	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi, qui prévoit un mécanisme permanent pour activer la prolongation de 60 jours de la durée des prestations d'assurance chômage, notamment lorsque le taux de chômage enregistré dépasse de manière significative le taux d'inflation et de salaire non accéléré du chômage. Le mécanisme de prolongation et la marge, qui ne peut être supérieure à 2 %, sont convenus en concertation avec les partenaires sociaux.
117	6.8 soins de longue durée	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la protection sociale	Entrée en vigueur des modifications législatives				TRIMESTRE 2 2022	Entrée en vigueur des modifications législatives de la loi sur la protection sociale qui définissent la notion de soins de longue durée et exigent des autorités locales qu'elles tiennent compte du principe selon lequel une personne doit pouvoir vivre aussi longtemps que possible à son domicile, dans son environnement habituel, avec des services de qualité suffisante.
118	6.8 soins de longue durée	Étapes	Plan d'action pour un modèle de soins intégré	Adoption du plan d'action				TRIMESTRE 4 2022	Le ministère des affaires sociales adopte un plan d'action qui prévoit la mise en place d'un modèle intégré de soins dans toute l'Estonie et les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans le futur modèle de financement du système.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
119	6.8 soins de longue durée	Étapes	Entrée en vigueur du décret du ministre de la protection sociale	Entrée en vigueur du décret du ministre de la protection sociale				TRIMESTRE 4	2024	Le décret du ministre de la protection sociale définit la conception et les caractéristiques des services fournis par les autorités locales aux personnes ayant des besoins moindres en matière de soins, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre. Il comprend notamment des investissements et le développement de services par les autorités locales afin d'assurer une vie autonome aux personnes âgées ayant des besoins moindres en matière de soins et aux personnes handicapées afin de soutenir une vie autonome.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif	
120	6.8 soins de longue durée	Étapes		Entrée en vigueur des modifications législatives du système de soutien aux enfants ayant des besoins élevés en matière de soins	Entrée en vigueur des modifications législatives				TRIMESTRE 1	2025	Entrée en vigueur des modifications législatives qui prévoient la modernisation et l'intégration des services destinés aux enfants ayant des besoins de soins plus élevés. En particulier, <ul style="list-style-type: none"> — les services dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de l'emploi sont intégrés de manière à apporter un soutien global aux familles dépendantes, et — le système de soutien actuel doit être simplifié et l'évaluation des besoins en matière de soins consolidée de manière à ce que les parents disposent d'un point de contact sûr pour les conseils et le soutien initiaux.
121	6.9 réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Étapes		Adoption du plan de développement de la protection sociale 2023-2030 par le gouvernement	Adoption du plan de développement du bien-être				TRIMESTRE 1	2024	Le plan décrit les mesures visant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement	Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
122	6.9 réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Étapes	Outil numérique pour l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Élaboration d'un prototype d'outil pour l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes				TRIMESTRE 4 2022	Un prototype d'outil relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est mis au point pour les employeurs afin de leur fournir des données et des informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ses motifs éventuels au sein de leurs organisations et, partant, de soutenir la prise de décisions éclairées et de prendre des mesures efficaces afin de mettre en œuvre le principe de l'égalité des rémunérations et de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.
123	6.9 réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Étapes	Outil numérique pour l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Déploiement d'un outil numérique pour l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes				TRIMESTRE 1 2024	L'outil numérique relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est mis à la disposition des employeurs dans le but de leur fournir des données et des informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ses motifs éventuels au sein de leurs organisations et, partant, de soutenir la prise de décisions éclairées et de prendre des mesures efficaces afin de mettre en œuvre le principe de l'égalité des rémunérations et de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

G. AUDIT ET CONTRÔLE

G.1. DESCRIPTION DES REFORMES ET DES INVESTISSEMENTS POUR LE SOUTIEN FINANCIER NON REMBOURSABLE

L'objectif de la réforme est d'établir le cadre juridique pour la mise en œuvre et le suivi du plan pour la reprise et la résilience. Il définit le rôle joué par les entités publiques concernées dans la mise en œuvre du plan et la manière dont ces organismes exécutent leurs tâches.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

G.2. Valeurs intermédiaires, valeurs cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
124	Suivi et mise en œuvre du plan	Étapes	Entrée en vigueur du règlement gouvernemental relatif au cadre juridique pour la mise en œuvre et le suivi du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie.	Entrée en vigueur du règlement gouvernemental				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur du règlement établissant le cadre juridique pour la mise en œuvre et le suivi du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie avant la présentation de la première demande de paiement. Le règlement définit au moins les autorités participant à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie et leurs tâches, y compris celles du ministère des finances, des ministères sectoriels et du centre de services partagés de l'État.

H. VOLET NO 8: REPOWEREU

Le chapitre REPowerEU aborde le défi de la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Les objectifs du volet sont de faciliter le déploiement des sources d'énergie renouvelables; faciliter la décarbonation de certains secteurs économiques; accroître la capacité du réseau de distribution d'électricité; stimuler l'adoption du biométhane durable et accélérer l'intégration des sources d'énergie renouvelables.

Le chapitre REPowerEU soutient la prise en compte de la recommandation par pays visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, notamment en rationalisant davantage les procédures d'autorisation et en renforçant le réseau électrique national (recommandation par pays no 4 en 2022).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

La mise en œuvre de la mesure facilitant le déploiement de sources d'énergie renouvelables, de la mesure visant à accroître l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité et de la mesure visant à accroître la production et l'adoption de biométhane durable devraient contribuer à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. L'augmentation de la part des sources d'énergie renouvelables revêt une dimension transfrontalière ou plurinationale, en particulier dans la région de la Baltique et en Finlande, car elle contribue à garantir l'approvisionnement énergétique de l'Union dans son ensemble. Une moindre dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés créera également une valeur ajoutée européenne, car elle libérera l'approvisionnement d'autres États membres, dans la situation actuelle de contraintes d'approvisionnement en gaz naturel, et jusqu'à ce que d'autres États membres parviennent à réduire leur dépendance à l'égard des combustibles fossiles.

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

8.1 Réforme: Faciliter le déploiement des sources d'énergie renouvelables

L'objectif de cette réforme est de faciliter le déploiement des sources d'énergie renouvelables, notamment de l'énergie éolienne. La réforme comprend:

- L'entrée en vigueur des modifications législatives visant à rationaliser les processus de planification, d'autorisation et d'évaluation des incidences sur l'environnement des projets d'énergie éolienne.
- Le gouvernement établit les zones prioritaires d'aménagement éolien sur la base d'un rapport technique recensant les zones prioritaires de développement dont le potentiel total de production est estimé à 1 000 MW.
- Les autorités locales reçoivent un soutien pour améliorer les procédures administratives, y compris en matière d'autorisation, pour le développement de l'énergie éolienne.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

8.2. Investissements: Programme visant à améliorer l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité

L'objectif de cet investissement est d'augmenter la capacité du réseau de distribution d'électricité. Le manque de capacité du réseau de distribution d'électricité limite actuellement le déploiement de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables. Les investissements concernent des travaux sur le réseau électrique visant à augmenter la capacité du réseau de 160 MW.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

8.3. Investissements: Accroître la production et l'adoption de biogaz et de biométhane durables

L'objectif de cette mesure est de stimuler l'adoption de biogaz durable et de biométhane durable conformément à la directive sur les énergies renouvelables (RED II) et d'accélérer l'intégration des sources d'énergie renouvelables. L'investissement consiste en des sous-investissements.

Le premier consiste à créer les conditions réglementaires, organisationnelles et financières nécessaires pour accroître la production et l'utilisation de biogaz durable et de biométhane durable. Le sous-investissement le premier se compose de deux éléments:

1. L'Estonie commande une enquête indépendante recensant les interventions réglementaires, organisationnelles et financières nécessaires à lancer et à mettre en œuvre pour accroître la production et l'utilisation de biogaz durable et de biométhane durable. L'étude fournit une évaluation des volumes de consommation de gaz naturel, de biogaz et de biométhane historiques et actuels, ainsi qu'une feuille de route pour la demande future afin de montrer le potentiel de la production durable de biogaz et de biométhane en remplacement du gaz naturel au fil du temps. Le rapport final de l'enquête est publié sur le site internet du ministère de l'environnement.
2. Le gouvernement approuve un plan d'action pour la production et le déploiement de biogaz durable et de biométhane durable. Le plan d'action comprend une liste des modifications et interventions législatives nécessaires pour accroître la production et le déploiement de biogaz durable et de biométhane durable.

Les deux sous-investissements consistent en la construction d'installations de production. Le soutien accordé au titre de la mesure augmente la capacité de production de biométhane durable d'au moins 4 000 000 mètres cubes. L'appel à candidatures pour l'octroi de subventions visant à soutenir l'adoption du biométhane inclut le critère de sélection selon lequel le trafic des camions transportant des biodéchets doit être réduit au minimum.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

H.2. Valeurs intermédiaires, valeurs cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
125	8.1 faciliter le déploiement des sources d'énergie renouvelables	Étapes	Publication de l'appel à propositions visant à soutenir les autorités locales	Publication de l'appel à propositions				TRIMESTRE 3	2023	Un appel à propositions est publié pour aider les autorités locales à engager des experts ou à acquérir des services visant à améliorer les procédures administratives, y compris en matière d'autorisation, pour le développement de l'énergie éolienne.
126	8.1 faciliter le déploiement des sources d'énergie renouvelables	Étapes	Entrée en vigueur des modifications des lois pertinentes rationalisant les procédures d'autorisation, de planification et d'évaluation des incidences sur l'environnement	Entrée en vigueur des modifications				TRIMESTRE 2	2024	Les modifications législatives visant à rationaliser les procédures d'autorisation, de planification et d'évaluation des incidences sur l'environnement des projets éoliens entrent en vigueur. Il s'agit notamment de modifier, dans la mesure nécessaire, les lois suivantes: le code de la construction, la loi sur l'eau, la loi sur l'aménagement du territoire, la loi sur l'évaluation des incidences sur l'environnement et le système de gestion environnementale, la loi sur les redevances environnementales et la loi sur les forêts.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
127	8.1 faciliter le déploiement des sources d'énergie renouvelables	Étapes	Décision gouvernementale établissant des zones de développement prioritaires pour l'énergie éolienne	Adoption d'une décision gouvernementale				TRIMESTRE 3	2024	Le gouvernement adopte une décision établissant les zones prioritaires d'aménagement de l'énergie éolienne. Le gouvernement adopte la décision sur la base d'un rapport technique qui identifie les domaines de développement prioritaires dont le potentiel total de production est estimé à 1 000 MW.
128	8.1 faciliter le déploiement des sources d'énergie renouvelables	Pour 2030	Soutien aux autorités locales		Nombre d'autorités locales bénéficiant d'une aide	0	20	TRIMESTRE 1	2025	20 les autorités locales ont bénéficié d'un soutien sur la base de l'appel à propositions pour le recrutement d'experts ou l'acquisition de services ou par le recours à des services faisant l'objet d'un marché centralisé visant à améliorer les procédures administratives, y compris en matière d'autorisation, pour le développement de l'énergie éolienne.
129	Programme 8.2 visant à améliorer l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité	Étapes	Signature de l'accord de cofinancement pour les travaux du réseau de distribution d'électricité	Convention signée				TRIMESTRE 1	2024	Signature de l'accord de cofinancement, pour les travaux du réseau de distribution d'électricité, entre le ministère de l'économie et des communications et Elering AS en vue d'augmenter la capacité du réseau de distribution d'électricité de 160 MW.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
130	Programme 8.2 visant à améliorer l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité	Pour 2030		Construction achevée et capacité supplémentaire de 160 MW disponible	MW de capacité supplémentaire disponible	0	160	TRIMESTRE RE 1	2026	Les travaux du réseau de distribution d'électricité sont achevés et entraînent une augmentation de la capacité du réseau de distribution d'électricité de 160 MW.
131	8.3 accroître la production et l'adoption de biogaz et de biométhane durables	Étapes		Appel à candidatures pour l'octroi de subventions visant à soutenir l'adoption du biométhane	Publication de l'appel à candidatures			TRIMESTRE RE 2	2024	Publication d'un appel à candidatures pour l'octroi de subventions visant à soutenir l'adoption du biométhane durable conformément à la directive sur les énergies renouvelables (RED II). L'appel contient, parmi les critères de sélection, l'exigence énoncée dans la description de l'investissement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
132	8.3 accroître la production et l'adoption de biogaz et de biométhane durables	Étapes		Enquête indépendante recensant les interventions réglementaires, organisationnelles et financières nécessaires				TRIMESTRE 4	2024	Le rapport final de l'enquête indépendante recensant les interventions réglementaires, organisationnelles et financières nécessaires à lancer et à mettre en œuvre pour accroître la production et l'utilisation de biogaz durable et de biométhane durable est publié sur le site internet du ministère de l'environnement. Le rapport comprend une estimation du potentiel de production de biogaz durable et de biométhane durable en remplacement du gaz naturel au fil du temps, sur la base d'une analyse des volumes de consommation historiques et de la demande future.
133	8.3 accroître la production et l'adoption de biogaz et de biométhane durables	Étapes		Élaboration d'un plan d'action pour la production et le déploiement de biogaz et de biométhane				TRIMESTRE 2	2025	Le gouvernement approuve le plan d'action pour la production et le déploiement de biogaz durable et de biométhane durable. Le plan d'action comprend une liste des modifications et interventions législatives nécessaires pour accroître la production et le déploiement de biogaz durable et de biométhane durable.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays	Indicateurs qualitatifs (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque étape intermédiaire et de chaque objectif
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
134	8.3 accroître la production et l'adoption de biogaz et de biométhane durables	Pour 2030		Installation de nouvelles capacités de production de biométhane	Augmentation de la capacité de production installée de biométhane durable en mètres cubes	0	4 000 000	TRIMESTRE 2	2026	La capacité installée pour la production de biométhane durable augmente d'au moins 4 000 000 mètres cubes dans le cadre du régime d'aide.

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du PRR modifié, y compris le chapitre REPowerEU de l'Estonie, est estimé à 953 330 000 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 90 040 000 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU est de 90 040 000 EUR.

AU POINT 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
23	2.1. Transition écologique des entreprises	Étapes	Création d'un groupe de travail sur la transition verte pour la mise en œuvre et le suivi de la transition écologique
28	2.3. Programmes de développement des technologies vertes	Étapes	Mise en place d'un groupe de travail chargé de planifier et de mettre en place le programme de développement
37	2.6. Fonds vert	Étapes	Signature d'un accord contractuel entre le ministère de l'économie et des communications et SmartCap
38	2.6. Fonds vert	Étapes	Adoption du document sur la politique d'investissement par SmartCap
44	3.1. Création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Étapes	Mise en place d'une équipe de gestion des données au sein de l'Office statistique, du ministère de l'économie et des communications et de l'autorité nationale chargée du système d'information
70	4.4. Stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique	Étapes	Décision du gouvernement sur les investissements nécessaires pour alléger les restrictions de hauteur liées à la défense dans les parcs éoliens
71	4.4. Stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique	Étapes	Adoption de la décision du gouvernement sur le lancement du processus d'élaboration du plan national de développement du secteur de l'énergie, la désignation des responsables et les délais

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
74	4.5. Programme visant à renforcer le réseau électrique afin d'accroître la capacité de production d'énergie renouvelable et de s'adapter au changement climatique (comme la protection contre les tempêtes)	Étapes	Signature du contrat de cofinancement des investissements dans le réseau avec le gestionnaire de réseau de transport
81	5.1. Déployer des infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Étapes	Adoption du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035 par le gouvernement
89	5.4. Construction de la ligne de tram de l'ancien port de Tallinn	Étapes	Achèvement de la conception du projet de construction de tramway
106	6.3. Renforcer les soins de santé primaires	Étapes	Entrée en vigueur du décret du gouvernement modifiant la liste des services de soins de santé de la caisse estonienne d'assurance maladie concernant l'accès aux soins médicaux spécialisés
107	6.3. Renforcer les soins de santé primaires	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées au décret gouvernemental modifiant la liste des services de soins de santé de la caisse estonienne d'assurance maladie concernant les coûts et les services des médecins généralistes
113	6.6. Mise en place de mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Étapes	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail visant à renforcer le programme «Mon premier emploi»
124	Audit et contrôle	Étapes	Entrée en vigueur du règlement gouvernemental relatif au cadre juridique pour la mise en œuvre et le suivi du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie.
		Montant de l'acompte	142 977 720 EUR

Deuxième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
1	1.1. Transformation numérique dans les entreprises	Étapes	Appel à propositions assorti de critères d'attribution et de conditions d'attribution

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
11	1.4. Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Étapes	Entrée en vigueur du droit dérivé définissant les conditions de soutien au développement des compétences numériques
16	1.5.1. Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers — Stratégies nationales et régionales	Étapes	Préparation de l'élaboration de stratégies
19	1.5.2. Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers — Centres d'entreprises innovants sur les principaux marchés d'exportation	Étapes	Analyse préparatoire visant à définir le contenu et la localisation des centres d'affaires
21	1.5.3. Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers — Groupes d'impact mondiaux sur les exportations électroniques et étapes virtuelles	Étapes	Mise en place de groupes d'impact et sélection des destinations pour les missions numériques mondiales
25	2.2. Des compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Étapes	Entrée en vigueur du droit dérivé définissant les modalités de soutien au développement des compétences vertes
32	2.4. Modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières	Étapes	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel fixant les modalités et conditions d'éligibilité des subventions
34	2.5. Déploiement de technologies vertes économes en ressources	Étapes	Publication de l'appel à propositions pour l'octroi de subventions
51	3.4. Programme #Bürokratt (plateforme et écosystème d'assistants virtuels nationaux)	Pour 2030	Accès aux services publics numériques par l'intermédiaire de la plateforme d'assistants virtuels
54	3.5. Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Étapes	Développement de services de base informatiques fournis au niveau central/partagés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
65	4.2. Soutien à la rénovation des immeubles à appartements	Étapes	Publication des appels à candidatures pour l'octroi de subventions pour la rénovation d'immeubles résidentiels
68	4.3. Soutien à la rénovation des petits bâtiments résidentiels	Étapes	Appels publiés pour la subvention à la rénovation
90	5.4. Construction de la ligne de tram de l'ancien port de Tallinn	Étapes	Attribution d'un marché de travaux
114	6.6. Mise en place de mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Étapes	Plan d'action sur la garantie pour la jeunesse
117	6.8. Soins à long terme	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la protection sociale
		Montant de l'acompte	142 977 720 EUR

Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
7	1.3. Développement de services de lettres de transport numériques	Pour 2030	développement de plateformes eFTI (Electronic Freight Transport Information)
24	2.1. Transition écologique des entreprises	Étapes	Adoption du plan d'action en faveur de l'économie circulaire par le groupe de travail sur la transition verte
41	2.7. Créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables	Étapes	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel fixant les modalités et conditions d'octroi de l'aide
47	3.2. Développement de services d'événements et de services publics numériques proactifs pour les particuliers	Pour 2030	Lancement de services d'événements personnels et/ou de services proactifs
49	3.3. Développement de services d'événements et d'un portail numérique pour les entrepreneurs	Pour 2030	Déploiement de développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des services d'événements opérationnels et de la passerelle

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
63	4.1. Promotion de l'efficacité énergétique	Étapes	Conclusion de l'accord de coopération fixant les conditions de coopération entre SA Kredex/Enterprise Estonia et les centres de développement du comté
76	4.6. Programme visant à stimuler la production d'énergie dans les zones industrielles	Étapes	Publication d'un appel à propositions pour des projets favorisant la production d'énergie sur des sites industriels
78	4.7. Programme pilote de stockage d'énergie	Étapes	Publication d'un appel à propositions pour un programme pilote de stockage de l'énergie
82	5.1. Déployer des infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Étapes	Adoption du plan de mise en œuvre du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035 en faveur d'un développement durable et écologique des transports et de la mobilité
92	5.5. Investissements des municipalités dans les vélos et les passerelles	Étapes	Appel à propositions pour l'octroi de subventions
95	6.1. Un changement radical dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Étapes	Approbation du cadre stratégique pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans le secteur de la santé
96	6.1. Un changement radical dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Étapes	Entrée en vigueur des arrêtés du ministre de la santé et du travail modifiant le système de remboursement des médecins et des pharmaciens
99a	6.2.a construction de TERVIKUM	Étapes	Signature du contrat de construction de TERVIKUM
108	6.3. Renforcer les soins de santé primaires	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'organisation des services de santé
109	6.4. Renouvellement de la gouvernance de la santé en ligne	Étapes	Approbation du cadre de gouvernance en matière de santé en ligne et de sa feuille de route pour sa mise en œuvre
116	6.7. Prolongation de la durée des prestations de l'assurance chômage	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur les services et les prestations de chômage et à la loi sur l'assurance chômage
118	6.8. Soins à long terme	Étapes	Plan d'action pour un modèle de soins intégré
122	6.9. Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Étapes	Outil numérique pour l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
		Montant de l'acompte	142 977 720 EUR

Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
2	1.1. Transformation numérique dans les entreprises	Pour 2030	Octroi de subventions;
12	1.4. Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Pour 2030	Inscription à des activités de formation
17	1.5.1. Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers — Stratégies nationales et régionales	Étapes	Passation de marchés d'études
29	2.3. Programmes de développement des technologies vertes	Étapes	Mise en place du programme de développement des technologies vertes
35	2.5. Déploiement de technologies vertes économes en ressources	Pour 2030	Nombre de projets subventionnés à la suite de l'appel à propositions
43a	2.8 soutien à l'investissement dans la sécurité d'approvisionnement	Étapes	Publication de l'appel à propositions pour l'octroi de subventions
55	3.5. Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Pour 2030	Déploiement d'infrastructures privées nationales en nuage par les autorités publiques
56	3.5. Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Étapes	Extension de l'infrastructure en nuage à l'ambassade des données
84a	5.2.a navire de travail multifonctionnel	Étapes	Contrat signé pour la construction du navire
86a	5.3.a construction des viaducs ferroviaires de la Baltique	Étapes	Marchés de travaux pour la construction de viaducs de Rail Baltic
96a	6.1 une modification globale de l'organisation des soins de santé en Estonie	Étapes	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail et de la modification de la loi sur les organisations de services de santé établissant le système de remboursement des infirmiers

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
97	6.1. Un changement radical dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Pour 2030	Admission à la formation d'infirmier
121	6.9. Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Étapes	Adoption du plan de développement de la protection sociale 2023-2030 par le gouvernement
123	6.9. Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Étapes	Outil numérique pour l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
125	8.1 faciliter le déploiement des sources d'énergie renouvelables	Étapes	Publication de l'appel à propositions visant à soutenir les autorités locales
126	8.1 faciliter le déploiement des sources d'énergie renouvelables	Étapes	Entrée en vigueur des modifications des lois pertinentes rationalisant les procédures d'autorisation, de planification et d'évaluation des incidences sur l'environnement
129	Programme 8.2 visant à améliorer l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité	Étapes	Signature de l'accord de cofinancement pour le réseau de distribution d'électricité
131	8.3 accroître la production et l'adoption de biogaz et de biométhane durables	Étapes	Appel à candidatures pour l'octroi de subventions visant à soutenir l'adoption du biométhane
		Montant de l'acompte	142 977 720 EUR

Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
4	1.2. Développement de la construction électronique	Étapes	Adoption de normes internationales et de bonnes pratiques pour l'utilisation des technologies numériques dans la construction
8	1.3. Développement de services de lettres de transport numériques	Pour 2030	développements de l'interface du règlement sur les concentrations (lettre d'expédition électronique)
14	1.4. Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Pour 2030	Nombre de nouveaux modules de mise à niveau des compétences et de reconversion

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
15	1.4. Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Pour 2030	Révision des normes de qualification pour les spécialistes des TIC.
26	2.2. Des compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Pour 2030	Nombre de modules de perfectionnement et de reconversion professionnels
39	2.6. Fonds vert	Pour 2030	Volume des investissements dans des fonds de capital-risque ou des prises de participation dans des entreprises
43b	2.8 soutien à l'investissement dans la sécurité d'approvisionnement	Pour 2030	Nombre de projets attribués à la suite de l'appel à propositions
57	3.5. Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Pour 2030	Migration des systèmes critiques vers l'infrastructure en nuage nationale de l'ambassade des données
58	3.5. Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Pour 2030	Tests de sécurité centraux des systèmes d'information des autorités publiques
59	3.6. Établissant l'analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Estonie	Étapes	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et d'autres modifications législatives, administratives et contractuelles nécessaires au Centre d'analyse stratégique
61	3.8. Construction de réseaux à haut débit à très haute capacité	Pour 2030	Déploiement d'un réseau haut débit à très haute capacité sur de nouveaux sites
64	4.1. Promotion de l'efficacité énergétique	Étapes	Des outils numériques pour faciliter l'accès aux informations sur la rénovation, y compris la visualisation des résultats de la rénovation et l'estimation du coût de la rénovation, sont devenus opérationnels.
66	4.2. Soutien à la rénovation des immeubles à appartements	Pour 2030	Logements dont la performance énergétique est améliorée
69	4.3. Soutien à la rénovation des petits bâtiments résidentiels	Pour 2030	Logements dont la performance énergétique est améliorée

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
72	4.4. Stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique	Étapes	Entrée en vigueur du droit primaire et/ou dérivé pertinent et publication de documents d'orientation visant à lever les obstacles à l'installation d'installations de production d'énergie renouvelable et d'installations de stockage d'énergie
80a	4.8 stimuler le développement des parcs éoliens en mer	Étapes	Contractants pour le (s) système (s) radar (s) et radars passifs (s) sélectionné (s) et contrats signés
94	6.1. Un changement radical dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Étapes	Entrée en vigueur de l'arrêté gouvernemental relatif à la feuille de route pour le développement du réseau hospitalier
119	6.8. Soins à long terme	Étapes	Entrée en vigueur du décret du ministre de la protection sociale
120	6.8. Soins à long terme	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives du système de soutien aux enfants ayant des besoins élevés en matière de soins
127	8.1 faciliter le déploiement des sources d'énergie renouvelables	Étapes	Décision gouvernementale établissant des zones de développement prioritaires pour l'énergie éolienne
128	8.1 faciliter le déploiement des sources d'énergie renouvelables	Pour 2030	Soutien aux autorités locales
132	8.3 accroître la production et l'adoption de biogaz et de biométhane durables	Étapes	Enquête indépendante recensant les interventions réglementaires, organisationnelles et financières nécessaires
		Montant de l'acompte	142 977 720 EUR

Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
3	1.1. Transformation numérique dans les entreprises	Pour 2030	Octroi de subventions;
5	1.2. Développement de la construction électronique	Étapes	Disponibilité des services publics sur la plateforme e-construction
6	1.2. Développement de la construction électronique	Pour 2030	Achèvement des projets de développement et de prototype
9	1.3. Développement de services de lettres de transport numériques	Pour 2030	Nombre total de projets achevés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
33	2.4. Modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières	Pour 2030	Nombre de projets soutenus
42	2.7 créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables	Étapes	Technologies et équipements pour la production d'hydrogène vert
45	3.1. Création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Pour 2030	Achèvement des projets d'amélioration de la qualité des données
46	3.1. Création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Pour 2030	Publication d'ensembles de données sur le portail national des données ouvertes
48	3.2. Développement de services d'événements et de services publics numériques proactifs pour les particuliers	Pour 2030	Lancement de services d'événements personnels et de services proactifs
50	3.3. Développement de services d'événements et d'un portail numérique pour les entrepreneurs	Pour 2030	Déploiement de développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des services d'événements opérationnels et de la passerelle
52	3.4. Programme #Bürokratt (plateforme et écosystème d'assistants virtuels nationaux)	Pour 2030	Introduction de l'assistant virtuel Bürokratt dans les environnements de services publics numériques
53	3.4. Programme #Bürokratt (plateforme et écosystème d'assistants virtuels nationaux)	Pour 2030	Accès aux services publics numériques par l'intermédiaire de la plateforme d'assistants virtuels
62	3.8. Construction de réseaux à haut débit à très haute capacité	Pour 2030	Déploiement d'un réseau haut débit à très haute capacité sur de nouveaux sites
73	4.4. Stimuler la transition écologique dans l'économie énergétique	Étapes	Adoption du plan national de développement du secteur de l'énergie par le gouvernement
91	5.4 construction de la ligne de tram de l'ancien port de Tallinn	Pour 2030	Nouvelle ligne de tramway en exploitation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
93	5.5. Investissements des municipalités dans les vélos et les passerelles	Pour 2030	Achèvement des infrastructures de vélos et de passerelles
100a	6.2.a construction de TERVIKUM	Étapes	TERVIKUM construit
115	6.6. Mise en place de mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Pour 2030	Nombre de jeunes participant au programme «Mon premier emploi»
133	8.3 accroître la production et l'adoption de biogaz et de biométhane durables	Étapes	Élaboration d'un plan d'action pour la production et le déploiement de biogaz et de biométhane
		Montant de l'acompte	142 977 720 EUR

Septième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
10	1.3. Développement de services de lettres de transport numériques	Étapes	Évaluation ex post de l'élaboration et du déploiement des lettres de transport numériques
13	1.4. Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Pour 2030	Achèvement des activités de formation
18	1.5.1. Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers — Stratégies nationales et régionales	Pour 2030	Nombre de stratégies nationales et régionales d'exportation
20	1.5.2. Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers — Centres d'entreprises innovants sur les principaux marchés d'exportation	Pour 2030	Nombre de centres d'affaires ouverts

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
22	1.5.3. Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers — Groupes d'impact mondiaux sur les exportations électroniques et étapes virtuelles	Pour 2030	Nombre de missions effectuées par les groupes d'impact mondiaux et nombre d'événements majeurs auxquels l'Estonie a été représentée par «étapes virtuelles»
27	2.2. Des compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Pour 2030	Personnes participant à des programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels
30	2.3. Programmes de développement des technologies vertes	Pour 2030	Nombre de grappes soutenues par le programme de développement des technologies vertes
31	2.3. Programmes de développement des technologies vertes	Pour 2030	Nombre de jeunes entreprises bénéficiant d'un soutien au titre du programme de développement des technologies vertes et ayant bénéficié d'investissements privés
36	2.5. Déploiement de technologies vertes économes en ressources	Pour 2030	Nombre de projets achevés
40	2.6. Fonds vert	Pour 2030	Volume des investissements dans des fonds de capital-risque ou des prises de participation dans des entreprises
43	2.7. Créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables	Pour 2030	Subventions allouées aux technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables représentant au moins 49.49 millions d'EUR
43c	2.8 soutien à l'investissement dans la sécurité d'approvisionnement	Pour 2030	Nombre de projets achevés
60	3.7. Système d'information pour l'analyse stratégique en temps réel du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme	Étapes	Développement du nouveau système d'analyse des TIC en temps réel pour le Centre d'analyse stratégique et fourniture à la cellule de renseignement financier
67	4.2. Soutien à la rénovation des immeubles à appartements	Pour 2030	Estimation de la réduction annuelle des émissions de gaz à effet de serre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
69a	4.3 soutien à la rénovation de petits bâtiments résidentiels	Pour 2030	Logements dont la performance énergétique est améliorée
75	4.5. Programme visant à renforcer le réseau électrique afin d'accroître la capacité de production d'énergie renouvelable et de s'adapter au changement climatique (comme la protection contre les tempêtes)	Pour 2030	Capacité supplémentaire du réseau créée par des investissements dans le réseau de transport
77	4.6. Programme visant à stimuler la production d'énergie dans les zones industrielles	Pour 2030	Capacité de raccordement supplémentaire pour la production d'électricité renouvelable sur ou à proximité de sites industriels raccordés au réseau
79	4.7. Programme pilote de stockage d'énergie	Pour 2030	Capacité supplémentaire de stockage de chaleur résultant du soutien à l'investissement
80	4.7. Programme pilote de stockage d'énergie	Pour 2030	Capacités supplémentaires de stockage d'électricité résultant de l'aide à l'investissement
80b	4.8 stimuler le développement des parcs éoliens en mer	Étapes	Les radars et les radars passifs/capteurs deviennent opérationnels
80c	4.8 stimuler le développement des parcs éoliens en mer	Étapes	Suppression de la limite de hauteur des éoliennes en mer dans le golfe de Riga et dans les îles estoniennes Hiiumaa, Saaremaa, Vormsi
83	5.1. Déployer des infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Étapes	Mise en œuvre du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035
85a	5.2.a navire de travail multifonctionnel	Étapes	Navire livré
87a	5.3.a construction des viaducs ferroviaires de la Baltique	Pour 2030	Viaducs achevés
98	6.1. Un changement radical dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Étapes	Entrée en vigueur du règlement ministériel modifiant l'accord entre le ministère des affaires sociales et l'université de Tartu sur la pénurie de médecins dans certaines spécialisations
130	Programme 8.2 visant à améliorer l'accès de la production d'énergie renouvelable au réseau de distribution d'électricité	Pour 2030	Construction achevée et capacité supplémentaire de 160 MW disponible

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom du pays
134	8.3 accroître la production et l'adoption de biogaz et de biométhane durables	Pour 2030	Installation de nouvelles capacités de production de biométhane
		Montant de l'acompte	95 318 480 EUR

AU POINT 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan estonien pour la reprise et la résilience s'effectuent selon les modalités suivantes:

Le ministère des finances, en tant que ministère chef de file et le centre national de services partagés, assurent la coordination globale, le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Le centre de services partagés d'État exerce les fonctions de l'autorité de gestion. Le département du budget de l'État au sein du ministère des finances, en coopération avec le centre de services partagés de l'État, exécute les tâches liées au suivi et à l'évaluation.

Les ministères et agences sectoriels s'acquittent des responsabilités qui leur sont confiées en ce qui concerne la mise en œuvre du plan. Leurs services soutiennent également le suivi de l'avancement des projets relevant de leur compétence et entretiennent une coopération étroite avec le centre de services partagés par l'État et le ministère des finances. À cette fin, le système opérationnel des Fonds structurels (SFOS) existant est utilisé pour enregistrer toutes les données relatives à la mise en œuvre et au suivi du plan.

Le service de contrôle financier du ministère des finances, autorité d'audit, procède régulièrement à des audits des systèmes de gestion et de contrôle mis en place. Il prépare également un résumé des audits effectués pour les demandes de paiement. L'autorité d'audit héberge également le service de coordination antifraude.

Toutes les sources nationales et externes sont budgétisées ensemble dans des programmes sectoriels permettant un suivi transparent du financement sectoriel, l'identification des risques et la prévention du double financement.

2. Modalités permettant à la Commission d'avoir pleinement accès aux données sous-jacentes

Le centre national de services partagés, en tant qu'autorité de gestion, est responsable de la présentation des demandes de paiement à la Commission européenne et de l'établissement de la déclaration de gestion par laquelle il certifie que les fonds ont été utilisés aux fins prévues, que les informations sont complètes, exactes et fiables et que le système de contrôle fournit l'assurance nécessaire. En outre, le suivi et l'évaluation sont également assurés par le ministère des finances en coopération avec le centre de services partagés par l'État.

Les données relatives à la mise en œuvre et au suivi du plan sont stockées dans le système d'information intégré existant, le système opérationnel des Fonds structurels (SFOS). Le SFOS est adapté aux exigences du règlement (UE) 2021/241 en matière de collecte de données, de rapports d'avancement et de demandes de paiement, y compris en ce qui concerne la collecte d'indicateurs et d'autres informations nécessaires pour démontrer et rendre compte de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles. Le SFOS est utilisé par tous les acteurs participant à la mise en œuvre du plan. Les informations contenues dans le SFOS sont constamment mises à jour sur l'état d'avancement et les résultats du plan, y compris les manquements constatés et toutes les mesures correctives prises.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, l'Estonie présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. L'Estonie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données sous-jacentes pertinentes étayant la justification de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.